



Les nouveaux moyens de paie- ment, outils et en- jeux de stratégie nationale en Suisse

Table des matières

Introduction	3
I. Evolution du secteur bancaire et des moyens de paiement : entre tradition et innovation..	4
A. Acteurs historiques et spécificités culturelles suisses	4
1. La culture et les spécificités du secteur bancaire	4
2. Les moyens de paiement traditionnels.....	8
3. Un secteur bancaire helvétique puissant	9
4. Une infrastructure de trafic des paiements conforme aux standards internationaux	10
B. L'émergence de nouveaux acteurs et l'évolution des moyens de paiements.....	11
1. De nouveaux usages de paiement	11
2. Acteurs internationaux : entre mastodontes américains et dragons asiatiques	12
3. Acteurs suisses : la reconquête de la souveraineté bancaire nationale.....	13
II. La contre-attaque de l'Etat helvétique à l'aune de la transformation du secteur bancaire.	17
A. Les enjeux de l'indépendance : entre réglementations internationales et données personnelles	17
1. Un environnement réglementaire contraignant, sous pression internationale	17
2. Les données personnelles : le nouvel or noir	20
B. La stratégie helvétique : entre préservation de son indépendance et contrôle des données	22
1. La FinTech suisse : une montée en puissance	22
2. TWINT : un moyen pour contrer les géants internationaux	26
3. Monnaie crypto-nationale : e-franc bouleversement ou opportunité ?	29
4. SwissId : de l'initiative de l'Etat fédéral à l'application des Banques fédérales.	30
5. QR code : la boucle du coffre-fort suisse.	31
6. La maîtrise des data centers, un enjeu majeur pour l'indépendance de la Suisse	32
Conclusion.....	35
Glossaire.....	37
Bibliographie	39
Annexes.....	43

Introduction

La confédération Suisse existe depuis 1291. C'est un État fédéral depuis 1848, constituée actuellement de vingt-six cantons. La Suisse est une démocratie semi-directe, dont le système politique repose sur trois niveaux : la confédération, les cantons et les communes.

La Confédération dirige les affaires qui sont hors des domaines de compétence des cantons, à savoir la défense, la politique monétaire, l'établissement du budget et le compte de l'État fédéral. Au plan international, la confédération constitue le premier niveau puisque c'est elle qui décide de la politique étrangère et représente la Suisse à l'étranger. Ainsi, le pouvoir exécutif est exercé par le Conseil fédéral, organe élu par le Parlement et le pouvoir législatif est exercé par l'Assemblée fédérale, qui est formée de deux chambres : le Conseil des États et le Conseil national.

La Suisse est un Etat possédant une excellente santé économique, avec un taux de croissance annuel qui varie entre 1,5 à 3% du PIB . Le chômage est quant à lui en baisse constante, avec un taux de 3,3% en 2016 et 2,8% en 2018. Cette baisse devrait se poursuivre en 2019 et 2020, selon les estimations du FMI.

Les secteurs clefs de la Suisse sont la banque et la finance, l'industrie pharmaceutique, l'horlogerie et les innovations technologiques. En 2016, selon le World Economic Forum, la Suisse a l'économie la plus compétitive au monde depuis huit années consécutives. La réussite économique de la Suisse réside dans la stabilité et la prévisibilité de ses institutions, sa capacité d'innovation et de recherche, sa capacité de coopération entre l'administration public et le secteur privé, son marché de l'emploi flexible et un système éducatif performant.

Enfin, la Suisse est surtout connue pour être la nation des banques, où le secret bancaire suisse a mis le pays sur un piédestal. Pendant longtemps, la Suisse a été le fantasme des aspirants à l'évasion fiscale. Et pourtant, depuis peu, le secret bancaire suisse n'est plus.

I. Evolution du secteur bancaire et des moyens de paiement : entre tradition et innovation

Nation bancaire historique, la Suisse a su développer des particularismes propres à ses spécificités. L'histoire et l'évolution des pratiques de paiement, ainsi que la modification du paysage des acteurs ont façonné le visage actuel du secteur bancaire helvétique.

A. Acteurs historiques et spécificités culturelles suisses

1. La culture et les spécificités du secteur bancaire

Une culture du « cash » ancrée dans l'histoire de la Suisse

La Suisse est un pays marqué et façonné par les guerres de religions qui ont ensanglanté l'Europe tout au long de la renaissance. Ainsi, la révocation de l'édit de Nantes en France, paroxysme d'une politique conservatrice pro-catholique et anti-protestante conduite par Louis XIV, pousse la communauté protestante de France à aller cacher son argent à Genève, en réponse à l'insécurité qui pèse sur eux en France.

Par ailleurs, la méfiance envers les institutions et le pouvoir inquisiteur de l'État, a conduit le peuple suisse à adopter un système de confédérations décentralisées qui traduit cet attachement fort aux principes de discrétion et de protection de la vie privée. Ces valeurs propres au peuple suisse se manifestent également par l'attachement au paiement en liquide qui assure un paiement anonyme et un contrôle sur son argent. Un autre facteur s'ajoute à cette culture du « liquide ». Elle résulte de la volonté de maintenir un niveau faible des taux d'intérêt, dont l'un des facteurs est la matérialisation de la monnaie en circulation, ce qui incite la population à conserver d'importantes quantités d'espèces. Aussi, il y a beaucoup d'avantages à payer en liquide, les paiements sont simples, rapides, directs, et il ne peut avoir d'erreur informatique ou technique¹. La disponibilité immédiate de l'argent en cas de besoin est la raison principale pour laquelle les suisses détiennent du numéraire en réserve.

Sur l'ensemble des paiements saisis, ceux qui sont effectués en numéraire représentent 70% du nombre des transactions, mais 45% du montant total². Cette différence s'explique par le fait que l'argent liquide joue un rôle particulièrement important pour les dépenses portant sur de faibles montants. Mais le numéraire est aussi utilisé pour le paiement de montants plus élevés: 35% des paiements non récurrents de plus de 1 000 francs suisses (CHF) sont effectués en espèces.

Plus récemment, le cataclysme financier de 2008 a bousculé le système financier Suisse à tel point que ses plus grands acteurs, UBS et Crédit Suisse, ont frôlé la faillite bancaire. Ces

¹ La vie économique n°8, Revue officiel du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche DEFR, Secrétariat d'État à l'économie SEC, septembre 2017

² « Enquête sur les moyens de paiement », BNS, 2017

événements ont fortement marqué les esprits. En réponse à une peur d'un éventuel gel des comptes les suisses ont procédé à des retraits massifs d'argent liquide. Ainsi, dix ans plus tard, on constate une massification du « cash ». Le nombre de billets en circulation a doublé en 10 ans, passant de 38 milliards de CHF en 2007, à 76 milliards en 2017³.

Ainsi, la Suisse se place comme le pays aillant le plus d'espèce en circulation proportionnellement à son nombre d'habitant. A l'échelle de sa population (8,5 millions d'habitant), cela correspond à 9000 CHF en liquide par personne soit, 7900 euros. En comparaison, la Banque de France a estimé que l'argent liquide détenu par individu est en moyenne 3450 euros. On se rend ainsi compte que la masse d'argent liquide en circulation en Suisse est très supérieure aux autres pays d'Europe.

Cette culture du « cash » est si forte que le Conseil fédéral a affirmé en mai 2016, que « le billet de 1000 francs faisait partie de la culture suisse ». Une étude faite par la BNS (Banque nationale Suisse d'octobre 2017) montre que 37% des ménages conservent d'importantes sommes liquides pour s'en servir en cas de besoin. La monnaie est ainsi utilisée comme une réserve de valeur et cela s'illustre par le fait que 41 % des ménages disent détenir plus d'espèces qu'il y a 10 ans.

L'argent liquide est si important que le canton de Zoug a demandé en 2017, par crainte de la disparition des espèces suite à la pression internationale contre l'usage de grosses coupures, que l'existence des billets de 10, 20, 50, 100, 200 et 1000 CHF soient ancrées dans la loi⁴.

Par ailleurs, la loi Suisse autorise des achats en espèces allant jusqu'à 100.000 CHF (soit 88.000 euros), ce qui représente 88 fois le montant autorisé en France. Contrairement à la tendance européenne de diminution des grosses coupures, le nombre de billets de 1 000 CHF en circulation a progressé, passant d'une valeur globale de 20 millions à plus de 40 millions entre 2000 et 2014. Le volume des autres coupures en circulation est resté stable. Les billets de 1000 CHF représentent désormais 62 % de l'encours des billets en circulation. Cependant, les billets de 20 et 100 CHF restent les coupures les plus répandues. Elles représentent un cinquième de la monnaie en circulation soit 1,7 milliard de CHF⁵.

L'Etat et la BNS ont, en accord avec la BCE pris la décision d'arrêter la production des billets de 500 CHF, car ils favorisent les activités illégales, l'économie souterraine, le terrorisme, le blanchiment d'argent, les braquages et la fraude fiscale. Pourtant, une étude statistique de la criminalité émanant des services de police helvètes montre qu'il n'y a aucun lien entre le volume de liquide en circulation et les délits.

Malgré l'avènement des nouvelles technologies, pour 40 % des suisses, les pièces et les billets représentent encore le moyen de paiement favori (contre 35 % pour les cartes de débit et 25 % pour les cartes de crédit). De plus, la Suisse dispose d'un savoir faire unique en matière de sécurisation des billets de banque (la société SICPA réalise l'encre de huit billets sur dix produits dans le monde) ce qui fait de la démonétisation un réel enjeu pour le pays. Selon la

³ A. MARCADE - « En Suisse, le montant total des billets en circulation a doublé en dix ans », *Le Figaro*, 27 août 2018

⁴ « Une commission redoute la fin de l'argent liquide », *Tribune de Genève*, 3 novembre 2017

⁵ P. SCHUMCK, « La suisse n'a jamais eu autant de cash », *Tribune de Genève*, 11 avril 2017

Banque nationale suisse, 17 millions de cartes de crédit et de débit, sont aujourd'hui en circulation en Suisse. Un chiffre sans précédent même si 72 % des citoyens helvètes font part de leurs craintes quant à la fiabilité des cartes bancaires en matière de protection de leurs données personnelles.

La tradition du secret bancaire suisse

La monnaie suisse, appelée le « franc Suisse » (CHF) résulte de la loi sur les monnaies fédérales datant du 7 mai 1850. Ce n'est qu'après la création de la banque nationale suisse (BNS), créée en 1907, que le franc va étendre sa renommée⁶.

Dès la fin du 19^{ème} siècle, le secret bancaire est largement pratiqué en Suisse. Il n'est alors protégé que par le droit civil (obligation contractuelle entre banquier et client au secret professionnel) et le droit individuel de la personnalité. Il revient au client d'imposer judiciairement ses volontés et ses désirs le cas échéant. Par conséquent, une violation du secret n'entraîne que des poursuites civiles, sur la seule demande de la partie lésée, et ne prévoit qu'une réparation via des dommages-intérêts. Le droit n'offre alors qu'une protection minimale, notamment à l'égard du fisc.

Durant l'entre-deux-guerres, les réformes sociales et la lutte des classes provoquent une extension massive des obligations liées à l'impôt. Alors que la majorité des Etats introduisent le devoir de divulgation dans leurs lois fiscales, les banques suisses obtiennent de n'être soumises à cette règle que dans le cadre de la législation sur les faillites. Cependant, la crise de l'endettement et l'effondrement des banques à la fin des années 20 poussent des enquêteurs allemands et français des finances et du fisc à enquêter sur le territoire helvétique.

L'affaire de la Banque commerciale de Bâle va précipiter les choses⁷ : le 26 octobre 1932, la police française perquisitionne une succursale parisienne de la Banque commerciale de Bâle. Elle y saisit notamment des carnets contenant les noms de deux mille clients français qui avaient confié à l'établissement une fortune de deux milliards de francs (un cinquième du produit national net suisse), soustrayant ainsi cet argent au fisc français. La Banque commerciale de Bâle devra rembourser plusieurs centaines de millions de francs. En parallèle, de nombreux clients français retirent subitement leur fonds des établissements suisses ce qui provoque la fermeture de la Banque d'escompte de Genève en 1934. Ces affaires démontrent que la protection de droit civil et coutumier ne résiste pas devant les tribunaux. Les milieux concernés réalisent que d'autres scandales de ce genre pourraient ruiner la place financière helvétique qui dépend essentiellement des capitaux provenant de l'évasion fiscale et demandent sans équivoque le renforcement du secret bancaire.

En réponse aux événements cités ci-dessus, la « Loi fédérale sur les banques et les caisses d'épargne » est adoptée le 8 novembre 1934. Elle étend son champ d'application aux étrangers et s'appuie désormais sur le droit pénal. L'article 47 de ladite loi interdit aux banques de divulguer toute information, bancaire ou non, concernant l'un de ses clients. Toute violation

⁶ H. WERNER, « Geschichte des Geldes », Palm Verlag, 2015

⁷ P. HUG, « Eclairage. Les vraies origines du secret bancaire, démontage d'un mythe », *Le Temps*, 28 avril 2018

volontaire du secret bancaire prévoit l'emprisonnement pour un maximum de six mois ou une amende de 50 000 CHF. Par ailleurs, les poursuites sont en principe automatiques même si la partie lésée n'a pas porté plainte. Durant les trois ans qui suivent ce renforcement du secret bancaire, la place financière suisse regagne la confiance récemment ébranlée de ses clients et créanciers, et le volume de la fortune hors bilan gérée par les banques suisses augmente de 28%. Le secret bancaire suisse est désormais ancré dans la loi et consacré comme une tradition du pays.

Pressions des USA

Le 30 juin 2014, les Suisses ratifient l'accord sur la loi FATCA (Foreign Account Tax Compliance Act) qui prévoit un « échange semi-automatique d'informations » entre les institutions helvétiques et l'administration fiscale américaine. Cet accord permet à l'administration américaine de lutter contre l'évasion fiscale des citoyens américains.

Cet accord intervient après six années de guérilla juridique qui ont abouti à la fermeture en 2013 de la plus ancienne institution du pays, la banque Wegelin. Cette dernière ayant été frappé de sanctions qui ont mené à sa faillite. Mais Washington a surtout réussi à faire plier les géants UBS et Credit Suisse, accusés d'aide à l'évasion fiscale. Très présents sur le sol américain pour leurs activités d'investissement, les deux établissements ne pouvaient pas risquer de perdre un procès au civil qui aurait abouti à la perte de leur licence bancaire. UBS a donc dû livrer les noms de 4 450 clients américains, marquant une profonde entorse au principe du secret bancaire et ébranlant profondément la place suisse. Quant aux amendes, elles ont atteint un niveau record à l'époque : 780 millions de dollars pour UBS en 2009 et 2,6 milliards de dollars pour le Crédit Suisse en 2014.

Frictions avec son voisin français

En avril 2013, la justice française ouvre une information judiciaire pour « démarchage bancaire illicite et blanchiment de fraude fiscale en bande organisée » contre la banque HSBC Suisse.

En juin de la même année, elle récidive, mettant UBS Suisse en examen pour « démarchage bancaire illicite » et plaçant l'établissement sous le statut de témoin assisté pour « blanchiment de fraude fiscale ». Il est reproché à UBS d'avoir démarché illicitement des résidents fiscaux français de 2004 à 2011, alors qu'elle n'était pas habilitée à intervenir sur le territoire français.

Fin 2013, les fondateur et directeur général de la banque genevoise du même nom, étaient à leur tour mis en examen pour « blanchiment de fraude fiscale » dans l'affaire Cahuzac et dans une procédure ouverte en marge de celle-ci.

Frictions avec son voisin allemand

En avril 2017 intervient l'arrestation en Allemagne d'un espion envoyé par la Suisse pour surveiller le fisc allemand. Entre 2010 et 2014, l'espion avait été chargé par le SRC (service de renseignement de la confédération) d'identifier les inspecteurs du fisc de Rhénanie du Nord-Westphalie qui œuvraient à recueillir des données sur des clients allemands de banques

suisses. L'affaire faisait suite au vol chez Credit Suisse et UBS de données rachetées ensuite par le fisc allemand en 2006.

L'annonce de cette arrestation relance un conflit qui semblait pourtant enterré entre l'Allemagne et la Suisse après la signature de l'accord « Rubik » en mai 2015. Cet accord prévoyait l'échange automatique d'informations bancaires entre la Confédération et l'Union européenne.

Fin du secret bancaire

Lors du G20 de 2009 à Londres, cinquante pays en tête desquels les Etats-Unis, l'Allemagne et la France se sont engagés sous la houlette de l'OCDE à adopter l'échange automatique d'information pour lutter contre l'évasion fiscale. Depuis le 1er janvier 2018 et dans le cadre des EAR (Echanges automatiques de renseignements), les banques suisses sont obligées de communiquer au fisc suisse les données bancaires de leurs clients résidents étrangers, qui les transmettra ensuite aux autorités fiscales des pays concernés. En échange, la Suisse peut de manière réciproque recevoir des informations sur ses ressortissants vivant à l'étranger.

Le secret bancaire, qui a fait la renommée de la place financière helvétique et inscrit dans la loi depuis 1934 est définitivement levé.

2. Les moyens de paiement traditionnels

Spécificités des bulletins de prélèvements

Les bulletins de prélèvements (BVR) sont une spécificité suisse. Attachés aux factures, les bulletins sont utilisés par tous les acteurs de la vie économique. Les informations contenues sur le bulletin permettent de déposer ou de transférer à la poste ou auprès d'une banque une somme d'argent au destinataire du paiement.

Aujourd'hui, le paiement est réalisé soit en liquide en se rendant physiquement au bureau de poste, soit en envoyant par courrier un ordre de paiement ou en complétant un formulaire sur les plateformes en ligne des banques. Pour les bulletins à échéance fixe, les clients suisses ont la possibilité de choisir un ordre permanent, à fréquence définie et montant fixe, ou une autorisation préalable de prélèvement par des protocoles LSV ou BDD (avec ou sans droit de contestation).

La concurrence autour des cartes de débit

Le paiement avec une carte de débit est largement répandue en Suisse et jouit d'une acceptation beaucoup plus élevée que l'utilisation des cartes de crédit. Depuis 2017⁸, le taux de commission interbancaire est fixé à 0,44% (contre 0,95% auparavant) et les commerçants ne peuvent plus appliquer des frais supplémentaires conformément aux normes européennes.

La carte de débit du réseau de la banque postale PostFinance⁹ a une position dominante sur le marché suisse. Utilisée par plus de 3 millions de personnes, elle est le moyen de paiement incontournable dans la vie quotidienne. Cette carte permet notamment le paiement à

⁸ V. MARTENET, R. CORAZZA, « Décision de la COMCO concernant les Commissions d'interchange pour les cartes de crédit », conférence de presse, 15 décembre 2014

⁹ « An examination of the economics of payment card systems », Swiss National Bank, Juillet 2009

l'expédition et le remboursement. Jusqu'en 2017, PostFinance était la seule institution à proposer le paiement en ligne avec les cartes de débit.

Les acteurs américains sont implantés sur ce marché avec les marques V PAY (Visa) et Maestro (Mastercard). En 2017, les autorités suisses¹⁰ ont autorisé l'utilisation pour le commerce électronique et en ligne de la carte Maestro sous réserves d'appliquer les conditions du Safe Harbor. Il s'agit d'un ensemble de principes de protection des données personnelles publié par le Département du Commerce américain. La commission de la concurrence suisse (COMCO) a fixé une commission d'interchange pour les transactions à 0,31% pendant 5 ans, puis à 0,2%. De son côté, la carte V PAY reste la seule éligible pour exiger une commission limitée lors de transactions aux points de vente (réduite de 0,2 à 0,12 CHF en 2017).

Enfin, les trois sociétés se concurrencent sur le domaine du stockage des données. V PAY et PostFinance proposent une technologie à puce, sans contact et moins vulnérable aux fraudes (skimming), alors que Maestro utilise encore la bande magnétique.

3. Un secteur bancaire helvétique puissant

Un maillage important du territoire

Acteurs historiques, les banques jouent un rôle clé dans un secteur financier représentant près de 9% du PIB suisse. Fin 2017, la banque centrale recensait 253 banques opérant sur le marché national. Les banques actives sur les systèmes de paiement sont les suivantes :

- Les grandes banques offrent tous les types de prestations en particulier dans le domaine de la banque d'affaires avec une forte orientation internationale. Le Credit Suisse Group et UBS SA, représentent plus de 50% du total des bilans de toutes les banques en Suisse.
- Les vingt-quatre banques cantonales sont des établissements de droit public bénéficiant en partie d'une garantie illimitée de l'Etat. Elles opèrent en général dans tous les domaines d'activité bancaire, et pour certaines d'entre elles dans la gestion de fortune. Réunies autour de l'Union des Banques Cantonales Suisses, elles sont implantées dans leurs cantons respectifs, avec parfois des filiales dans d'autres cantons ou à l'étranger¹¹.
- Les deux cents quatre-vingt-douze banques Raiffeisen sont organisées sous forme de coopératives, solidaires et opérant à l'échelon régional. D'envergure nationale, elles offrent des solutions d'épargne et de crédit hypothécaire aux entreprises et aux particuliers.
- Les banques régionales et caisses d'épargne offrent des solutions classiques (épargne, crédit) semblable aux petites banques cantonales dans un rayon géographique plus restreint. Ce réseau a conservé un de leur caractère local. Organisées

¹⁰ « Rapport annuel 2017 », *Autorité de la Concurrence (COMCO)*, 2017

¹¹ « L'importance économique des banques cantonales pour la Suisse et les cantons ; Étude mandatée par l'Union des Banques Cantonales Suisses UBCS », *BAK economic intelligence*, 2018

en coopératives ou sociétés anonymes, elles sont détenues majoritairement par leurs clients ou la population locale.

- Les banques en mains étrangères opèrent souvent dans tous les domaines d'activité, orientés dans la gestion de fortune ou les opérations de banque d'affaires, à l'intention surtout d'une clientèle étrangère, ou encore de financements commerciaux. Depuis 1972, toutes les banques en mains étrangères et leurs filiales sont affiliées à l'Association des banques étrangères en Suisse (AFBS).

La puissante influence de l'Association suisse des banquiers

Pour l'Association Suisse des Banquiers (ASB), l'enjeu est de maintenir la compétitivité du secteur au sein de l'Union Bancaire Européenne. La stratégie est claire : nouer des partenariats bilatéraux, s'assurer l'accès au marché intérieur européen et engager un dialogue exploratoire en vue d'un accord sectoriel sur les services financiers avec la Commission européenne. Dans l'optique de suivre lesdits objectifs, la Suisse a rejoint le système prélèvement européen SEPA. Pourtant la politique ne vise pas l'harmonisation avec les réglementations européennes. L'influence du secteur bancaire Suisse en Europe s'exerce depuis 2014 par le biais du Swiss Finance Council. Créé à l'initiative des grandes banques suisses UBS et Credit Suisse, cet organe de lobby dispose d'un bureau de représentation permanente dans la capitale européenne et apporte ses contributions aux évolutions du cadre réglementaire européen¹².

Les banques font face à de nombreux défis : pénétration de nouveaux acteurs, compression des marges et avènement du numérique. Les progrès technologiques constituent d'importants défis pour les établissements financiers traditionnels. Le Secrétariat d'Etat aux questions financières internationales a pour rôle d'accompagner le secteur bancaire suisse pour faire face aux défis de demain, c'est-à-dire payer par téléphone mobile, commercer en monnaies virtuelles et lever des fonds par financement participatif. La Suisse s'est ainsi engagée dans plusieurs programmes de numérisation de son économie, notamment de son infrastructure de trafic de paiements.

4. Une infrastructure de trafic des paiements conforme aux standards internationaux

Les infrastructures du système monétaire et financier suisse sont gérées par SIX Group sous la supervision de la Banque centrale (BNS). La Suisse a été en 1987 l'un des premiers pays avec le Japon à mettre en place cette organisation. Le mandat de SIX Group est d'assurer la stabilité et la liquidité du système ainsi que d'offrir aux acteurs financiers du monde entier une gamme de services complète dans les secteurs du négoce et du règlement de titres et de l'information financière.

¹² Swiss Finance Council, « *The EU and its partners, «Banks and Investors in a digital world* », 2017

L'infrastructure des trafics de paiement est gérée par SIC¹³ (Swiss Interbank Clearing), détenue à 75% par SIX Group et 25% par PostFinance (banque postale suisse). SIX Group Ltd est détenu par ses utilisateurs : les grandes banques suisses (30%), banques étrangères installées en Suisse (17,2%), des banques commerciales (16,9%), banques cantonales (13,9%), banques privées (9,1%), régionales et Raiffeisen (8,5%).

En avril 2016¹⁴, SIX a lancé une nouvelle infrastructure qui utilise des technologies avancées pour permettre le traitement rapide et à moindres coûts du trafic des paiements suisses. Les flux complexes et la multiplication des acteurs ont poussé la Suisse à adopter la norme ISO 20022. Celle-ci diminue le nombre d'interfaces techniques entre les participants, pour offrir des fonctionnalités de paiement innovantes et des messages modernes et normalisés. La norme va également permettre d'harmoniser les procédures de transfert entre le réseau de la banque postale (PostFinance) et des autres banques suisses. L'objectif est de simplifier l'interopérabilité entre interfaces, appareils et applications mobiles mais également faciliter les processus d'automatisation. En juin 2018¹⁵, 80% des entreprises privées livraient les paiements au format ISO 20022.

B. L'émergence de nouveaux acteurs et l'évolution des moyens de paiements

1. De nouveaux usages de paiement

Les nouveaux procédés de paiement, tels que les applications ou le paiement sans contact, sont encore relativement peu présents en Suisse. Essentiellement utilisés pour de petits montants, ils pourraient représenter au fil du temps une alternative intéressante au numéraire. Toutefois, la moitié de la population suisse déclare vouloir continuer dans les prochaines années à payer en liquide aussi souvent qu'aujourd'hui. Ainsi, ces nouveaux procédés de paiement remplaceraient non pas l'argent liquide, mais plutôt les moyens existants de paiement sans numéraire tels que les cartes de débit.

Une étude Comparis parue en mars 2018¹⁶ montre que les nouveaux moyens de paiement électronique (mobile, e-commerce) séduisent de plus en plus en Suisse. Parmi les personnes interrogées, 50 % paient déjà sans contact et 38 % pensent que le paiement via smartphone remplacera un jour les cartes de paiement. Pourtant, seuls 3 % des sondés utilisent au quotidien leur smartphone pour effectuer des paiements sans contact et 10% payent au moins une fois par semaine. Le smartphone est donc encore un moyen de paiement marginal. Seulement 1% des répondants citent Apple Pay, Samsung Pay ou Twint parmi les moyens de paiement qu'ils privilégient et près de deux tiers ne se sert jamais du paiement mobile.

¹³ Swiss National Bank, « The Swiss Interbank Clearing (SIC), payment system », Janvier 2018.

¹⁴ « Relancement réussi du système de paiement suisse le plus important », 19 avril 2016

¹⁵ SIX Interbank Clearing SA, « Communiqué de presse, ISO 20022 introduit avec succès », Juillet 2018

¹⁶ « Twint & Cie – le smartphone boudé comme moyen de paiement », *Comparis*, 5 mars 2018

2. Acteurs internationaux : entre mastodontes américains et dragons asiatiques

La Chine, nouvel entrant sur le marché des cartes de crédit

La Chine a lancé sur le marché suisse sa carte de crédit nationale China UnionPay (CUP) en 2002¹⁷ autour d'un consortium regroupant 175 banques ou institutions financières chinoises. En 2013, le gestionnaire de réseau financier suisse SIX autorise l'utilisation des cartes CUP sur le territoire. Avant cet accord, la population chinoise munie de cartes UnionPay ne pouvait pas payer dans les commerces suisses et était limitée aux retraits d'argent dans les distributeurs¹⁸. Cette restriction d'accès au marché représentait un manque à gagner pour la Suisse étant donné que la population chinoise se déplace de plus en plus à l'étranger et dispose d'un fort pouvoir d'achat.

Le groupe SIX a ainsi favorisé le déploiement des terminaux acceptant UnionPay dans des endroits stratégiques, comme à Genève, place financière et touristique de la Suisse. L'accord d'UnionPay avec la Suisse envoie un message fort dans le secteur de la carte de crédit. Pour la Suisse, cela permet d'attirer la population chinoise et de dynamiser le chiffre d'affaires des commerçants.

Enfin, le développement de la carte UnionPay atteste des ambitions de la Chine de pénétrer les marchés européens¹⁹. Pour la Suisse, l'entrée de nouveaux acteurs renforce la concurrence sur le marché des cartes bancaires et illustre les rapports de force commerciaux entre la Chine et les Etats qui se jouent sur des marchés étrangers.

Les nouveaux entrants étrangers sur le marché du paiement mobile suisse.

Les constructeurs Apple et de Samsung sont très implantés sur le marché suisse. Ils se partagent 80% du marché des smartphones : Apple détient 40% des parts de marché, devant Samsung à 39% et suivi par le chinois Huawei à 6%. Lancée en 2016, l'application mobile Apple-Pay est une solution de paiement gratuite et rapide, disponible sur les modèles des Iphone les plus récents. La position de leader de la marque à la pomme facilite le déploiement du paiement mobile sur le marché suisse. La solution de paiement mobile du coréen Samsung s'est implantée en Suisse en 2017, soit un an après l'implantation de son rival américain.

Les solutions de paiement mobile de ces deux acteurs restent pourtant marginales. Elles souffrent d'un manque de promotion par les banques suisses et d'un faible déploiement de terminaux chez les commerçants. Ce positionnement s'explique aussi par les habitudes culturelles de paiement des Suisses attachés à l'anonymat et à la protection de leurs données personnelles. La pénétration du marché par ces deux acteurs n'est pas encore acquises dans un pays où la culture du cash reste très forte.

¹⁷ Site officielle *unionpayinternational*

¹⁸ « Cartes bancaires chinoises acceptées en Suisse », *Swissinfo*, 24 novembre 2010

¹⁹ Philippe LE CORRE, « Quelles sont les ambitions de la Chine en Europe du Sud », *La Tribune*, 27 novembre 2018

Les crypto-monnaies

Créée en 2009 par le japonais Satoshi Nakamoto, les crypto-monnaies ont pour caractéristiques d'être indépendante des banques centrales et des institutions financières. Les crypto-monnaies utilisent la technologie de la blockchain qui permet de stocker et de transmettre des informations en toute transparence et de manière sécurisée. De plus, cette technologie est caractérisée par la spécificité de n'avoir aucun intermédiaire qui puisse modifier la chaîne.

Une plateforme suisse d'achat et vente de crypto-monnaie Bitcoin Suisse AG voit le jour en 2013. Elle est en compétition avec Coinbase la plus grande plateforme de monnaies virtuelles, située aux Etats-Unis et disponible dans 42 pays (360 milliards de dollars d'échanges par jour). Pour développer l'utilisation des crypto-monnaies, la Suisse a mis en place des distributeurs sécurisés dans plusieurs cantons et la possibilité de régler ainsi ses dépenses chez des commerçants ou encore les frais d'inscription de plusieurs universités.

Rappelons l'événement qui s'est produit aux USA : les autorités californiennes avaient demandé à Coinbase de leur livrer les données des clients par le biais du FACTA, dans le but de traquer les évasions fiscales, et de lutter contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

Depuis quelques mois, la Suisse est en pleine réflexion sur la création d'une crypto-monnaie nationale le « e-franc ». Les autorités suisses travaillent à la mise en œuvre d'une réglementation favorable à la crypto-monnaie. Le gouvernement fédéral a demandé une étude sur « les enjeux et la pertinence de la mise en place du e-franc ». Une monnaie étatique qui serait supportée par la Blockchain. Le e-franc sera-t-il un concurrent du Bitcoin et de l'Ethereum ? Ce projet est mal accueilli par les Banques suisses, le développement de cette monnaie souveraine divise les pensées. Si le projet aboutit, cela permettrait à la Suisse d'être un concurrent sérieux sur le marché de la monnaie virtuelle cryptée. Cette ambition envoie un signal fort à tous les pays, d'autant plus que ce pays est connu pour sa confidentialité.

3. Acteurs suisses : la reconquête de la souveraineté bancaire nationale

TWINT

Depuis sa création en 2014, la société TWINT SA, filiale de PostFinance, crée des innovations digitales dans le domaine de la finance et s'attache notamment à développer le porte-monnaie digital de la Suisse. En 2016, TWINT, a fusionné avec Paymit (créé en 2015 et soutenu par UBS). Les deux systèmes de paiement et de virement d'argent via smartphone ont uni leurs forces en prévision de l'arrivée d'Apple et de sa solution de paiement Apple Pay sur le marché suisse.

Aujourd'hui, TWINT est le standard suisse en matière de paiement mobile, bénéficiant de l'appui des plus grandes banques suisses et de SIX mais aussi des principales chaînes de commerce de détail du pays. L'application de paiement mobile, développée pour les téléphones Android et IOS fonctionne comme une carte de débit et offre donc un contrôle sur les dépenses.

Elle permet :

- de payer en caisse (scan de QR code ou en paiement sans contact sur une borne)
- de payer sur internet (un QR code est généré à l'écran lors de la transaction)
- d'enregistrer les cartes client et donc de collecter les points de fidélité et de bénéficier de réductions et d'offres spéciales exclusives.

Selon une étude de Deloitte²⁰ parue en 2017, les utilisateurs de paiement mobile se tournent vers Twint (40%), Apple Pay (33%), Samsung Pay (17%). Twint a donc actuellement une longueur d'avance. Pourtant, contrairement au fournisseur national Twint, les prestataires internationaux Apple Pay et Samsung Pay ont l'avantage d'être utilisables dans le monde entier. De plus, ces deux fournisseurs effectuent les règlements plus rapidement via la technologie Near Field Communication (NFC) que chez Twint où le smartphone doit d'abord être déverrouillé, puis l'application ouverte.

Dans un avenir proche, Twint, devrait devenir compatible avec Alipay²¹, application populaire auprès des touristes chinois et ramification du marchand en ligne Alibaba. A la manœuvre, SIX Group, actionnaire de TWINT, traite déjà les paiements pour Alipay en Europe. L'objectif est de rendre les deux systèmes de paiement interopérables. La possibilité d'utiliser Twint à l'étranger via Alipay augmenterait considérablement son attractivité en lui donnant accès à environ un demi-milliard d'utilisateurs chinois.

Le développement du marché des jetons et des Initial Coin Offerings (ICO)

Un ICO (Initial Coin Offerings) consiste en une levée de fonds en monnaies numériques ou traditionnelles. Lors d'un ICO, les investisseurs virent des moyens financiers (habituellement sous la forme de cryptomonnaies) à l'organisateur de l'ICO. En échange, ils reçoivent des jetons, « coins » ou « tokens », basés sur une blockchain nouvellement développée dans ce cadre ou au moyen d'un smart-contract sur une blockchain existante et qui font l'objet d'un enregistrement décentralisé ».

Il n'existe pas aujourd'hui de classification universellement reconnue des ICO et des jetons émis à cette occasion. En Suisse, c'est la FINMA²² (Autorité fédérale de surveillance des marchés financiers) qui est en charge des questions relatives à l'applicabilité du droit régissant les marchés financiers et à l'existence d'obligations d'autorisations. Le respect des règles sur les instruments financiers et la lutte contre le blanchiment sont ses priorités. Dans un guide pratique des ICO paru le 16 février 2018, elle classe les jetons en 3 catégories :

- Jetons de paiement : « cryptomonnaies » pures, jetons acceptés comme moyen de paiement pour l'achat de marchandises ou de services dans les faits ou selon l'intention de

²⁰ Etude du cabinet Deloitte parue en 2017 intitulée : « Le portefeuille remplacé par le smartphone ? Diffusion et potentiel des systèmes de paiement numériques dans le commerce de détail suisse »

²¹ Michael HEIM, « Payment-App Twint soll für Chinesen attraktiv werden », *Handelszeitung*, 23 août 2017

²² « Guide pratique pour les questions d'assujettissement concernant les initial coin offerings (ICO) », *FINMA*, 16 février 2018

l'organisateur ou qui doivent servir à la transmission de fonds et de valeurs. Les cryptomonnaies ne confèrent aucun droit à l'égard d'un émetteur.

- Jetons d'utilité : jetons censés donner accès à un usage ou à un service numérique et qui s'appuient sur l'utilisation d'une infrastructure de type blockchain.
- Jetons d'investissement : jetons qui représentent des valeurs patrimoniales. De tels jetons peuvent notamment représenter une créance au sens du droit des obligations envers l'émetteur ou un droit de sociétariat dans le sens du droit des sociétés. Des parts des revenus futurs d'une entreprise ou des flux de capitaux futurs sont par exemple promis aux détenteurs de jetons d'investissement. Sous l'angle de la fonction économique, le jeton représente ainsi notamment une action, une obligation ou un instrument financier dérivé. La catégorie des jetons d'investissement peut également inclure les jetons censés rendre négociables sur la blockchain des objets de valeur physiques.

La FINMA examine les ICO au cas par cas, rappelant que son rôle n'est pas de conseiller les promoteurs d'ICO sur leurs modèles d'affaires. Contrairement à d'autres acteurs de ce marché comme les USA, la FINMA choisit une approche non centralisée et se concentre sur la régulation des écosystèmes.

La Suisse bénéficie d'un écosystème FinTech ancien et solide²³. Le canton de Zoug est par exemple l'initiateur de l'association de lobbying et de réseau « Crypto Valley» qui confirme que la FINMA « encourage l'autorégulation plutôt que de coûteuses régulations venant d'en haut ». Parmi ces Fintechs, on note la présence d'Ethereum, société derrière le protocole blockchain du même nom permettant la création de smart-contracts.

D'après une étude de PwC²⁴ parue en juin 2018, six des quinze plus importantes ICO de 2017 ont été effectuées en Suisse faisant de ce pays un des centres mondiaux des ICO ces deux dernières années avec le Royaume-Uni.

Le secteur florissant de la Fintech suisse

Depuis 2016, le nombre de FinTech suisses, actuellement de 170, a été multiplié par six, et l'écosystème FinTech compte 14 incubateurs²⁵. Une FinTech sur dix dans le monde est suisse. 10 % des sociétés européennes de FinTech sont basées en Suisse et 46 % d'entre elles sont basées à Zurich faisant de la capitale financière suisse l'une des nouvelles métropoles de la FinTech en Europe.

Le Top 100 du classement IDC Fintech Rankings²⁶ publié en septembre 2018 confirme que la Suisse reste un acteur majeur de la Fintech au niveau mondial, avec quatre sociétés dans la liste : TEMENOS, Avaloq, Six et Crealogix.

- Temenos: 25/ 100 (+ 3 places depuis 2017) 

²³ Bastien BOUCHAUD, « La Suisse prend de l'avance sur les ICO », *L'AGEFI*, 19 février 2018

²⁴ « What are ICOs », *PWC*

²⁵ Michel PAGE, « Le secteur florissant de la FinTech en Suisse », 2017

²⁶ « IDC FinTech Rannking Top 100 », *IDC*, 2018

Basée à Genève, cette société suisse sert plus de 3 000 entreprises dans le monde. 41 des 50 premières banques lui font appel pour traiter quotidiennement les transactions de plus de 500 millions de clients bancaires.

- Avaloq: 34/ 100 (-2 depuis 2017) 

A l'instar de Temenos, Avaloq s'intéresse de près aux solutions bancaires de base. Sa clientèle comprend 158 banques dont Barclays, BBVA, Deutsche Bank, DBS Bank et Société Générale. A ce jour, les logiciels d'Avaloq ont permis de gérer des actifs d'une valeur de plus de EUR 3,5 000 milliards.

- SIX: 59/ 100 (invariable depuis 2017) 

SIX est connue pour l'exploitation de SIX Swiss Exchange. Ses activités s'organisent autour de cinq unités - Titres & Bourses, Services bancaires, Information financière, Innovation & Digital et Cartes. L'entreprise traite plus de 10 millions de transactions par carte et emploie près de 4 000 personnes dans le monde.

- Crealogix: 78/ 100 (+ 6 depuis 2017) 

Fondée en 1996, cette entreprise zurichoise emploie plus de 700 collaborateurs dans le monde entier. A ce jour, Crealogix sert plus de 450 banques sur des marchés tels que l'Allemagne, l'Autriche, le Royaume-Uni et Singapour. Leur gamme de produits s'étend des solutions API aux solutions de banque numérique en passant par les logiciels destinés aux directeurs relationnels.

Aujourd'hui, 30 % des sociétés de FinTech suisses proposent des services orientés vers la finance faisant de la Suisse un leader dans le domaine de la numérisation des marchés financiers. Les banques suisses doivent relever le défi de la digitalisation des activités bancaires et financières qui s'impose à elles dès à présent.

II. La contre-attaque de l'Etat helvétique à l'aune de la transformation du secteur bancaire

Le secteur bancaire, exclusivement réservé aux établissements bancaires traditionnels, a vécu une véritable évolution suite à l'ère du numérique et de la digitalisation. De nouveaux acteurs internationaux ont fait leur apparition et ont ainsi pris part dans ce marché lucratif.

La Suisse, ayant compris les enjeux à prendre en compte suite à l'apparition de les acteurs, a établi de nouvelles stratégies pour être plus compétitif et s'extraire d'une forme de dépendance invisible.

A. Les enjeux de l'indépendance : entre réglementations internationales et données personnelles

1. Un environnement réglementaire contraignant, sous pression internationale

La réglementation quant à la protection des données et le partage de celles-ci est un enjeu fondamental, notamment dans les rapports de force qui peuvent exister entre les différents pays.

L'extraterritorialité américaine, un enjeu de souveraineté pour la Suisse

L'extraterritorialité du droit américain semble être la réglementation la plus importante à prendre en considération. En effet, l'extraterritorialité permet l'application de lois américaines à des personnes physiques ou morales de pays tiers en raison de liens avec les Etats-Unis. A titre d'exemple, le simple paiement d'une transaction en dollar, permet l'application dudit droit. C'est ainsi que le Département de la Justice américaine, a permis la mise en place du FACTA, Foreign Account Tax Compliance Act, conclu entre la Suisse et les Etats-Unis, le 14 février 2013.

Cet accord impose aux banques suisses de partager toutes les informations qu'elles détiennent sur les affaires commerciales concernant des contribuables américains, au Département de la Justice américaine. Ainsi, cette mesure a pour objectif qu'aucun contribuable n'échappe au fisc américain. La signature de cet accord a été perçue par une partie de la communauté helvétique, comme une perte de souveraineté et une ingérence de la part des américains. Soit, la volonté de s'extraire de l'application du droit américain, sur le sol suisse, est un véritable enjeu.

L'influence du RGPD dans l'économie suisse

Le Règlement général sur la protection des données (RGPD), approuvé par le Parlement européen le 14 avril 2016, s'applique dans tous les Etat membres de l'Union Européenne depuis le 25 mai 2018. La RGPD a pour principal objectif de créer un règlement commun et uniforme à l'ensemble des pays de l'Union Européenne afin de renforcer la sécurité juridique et

établir un lien de confiance entre les citoyens européens et les entreprises, sur le marché du numérique.

Bien que la RGPD s'applique aux pays membres de l'Union Européenne, la Suisse ne semble pas pour autant épargnée de ce nouveau règlement. En effet, l'article 3-1 du RGPD dispose que « le présent règlement s'applique au traitement des données à caractère personnel effectué dans le cadre des activités d'un établissement d'un responsable du traitement ou d'un sous-traitant sur le territoire de l'Union, que le traitement ait lieu ou non dans l'Union ». La RGPD sera donc applicable aux entreprises helvétiques si l'une de ses succursales ou filiales se trouve sur le territoire d'un des pays membres de l'Union Européenne. Cette mesure vaut également pour les prestataires, ainsi si une entreprise helvétique a un sous-traitant qui traite des données personnelles sur le territoire d'un des membres de l'Union, alors la RGPD s'applique, même si lesdites données concernent uniquement des ressortissants suisses domiciliés en suisse.

Outre le critère de l'établissement du traitement de la donnée, la RGPD s'applique également au vu du critère de ciblage²⁷. Conformément à l'article 3-2, « le présent règlement s'applique au traitement des données à caractère personnel relatives à des personnes concernées qui se trouvent sur le territoire de l'Union par un responsable du traitement ou un sous-traitant qui n'est pas établi dans l'Union, lorsque les activités de traitement sont liées à l'offre de biens ou de services à ces personnes concernées dans l'Union, qu'un paiement soit exigé ou non desdites personnes ». Soit, si une entreprise suisse propose à des personnes résidentes dans un pays de l'Union, des biens à travers un site de e-commerce, alors la RGPD s'applique. La seule possibilité pour les entreprises suisses de ne pas être contraintes par la RGPD, est d'être une société suisse étant établie sur le territoire helvétique et ne détenir uniquement que des clients en Suisse. Cependant, cette exception ne correspond qu'à seulement 20% des entreprises suisses²⁸.

Le cadre réglementaire suisse de protection des données en cours de discussion

Ainsi, la Suisse, nation des banques, semble subir une certaine pression internationale voire même une ingérence américaine. Nonobstant, pour conclure des accords commerciaux avantageux avec ses principaux partenaires voisins, la Suisse n'a pas d'autre choix que de se conformer à la réglementation en vigueur²⁹. La Suisse est par conséquent impactée par les réglementations internationales et son nivellement financier généralisé.

Néanmoins, la Suisse détient elle aussi sa propre réglementation quant à la protection des données, à savoir la Loi fédérale sur la Protection des Données (LPD) et l'Ordonnance relative à la Loi fédérale sur la Protection des Données (OLPD), mis en place respectivement en 1992 et 1993. Le 11 septembre 2018, le Conseil des Etat a donné son accord pour reprendre une

²⁷ Préposé fédéral à la protection des données et à la transparence, « Le règlement général de l'UE sur la protection des données », 26 novembre 2018

²⁸ Anouch SEYDTAGHIA, « Données personnelles : ce qui va changer en Suisse aussi avec le RGPD », *LE TEMPS*, 22 mai 2018

²⁹ Robin VERNER, « La Suisse a elle aussi perdu sa souveraineté », *SLATE FR*, 19 juin 2015

directive liée à Schengen³⁰ et au traitement des données en matière de poursuites pénales. Néanmoins, le Conseil des Etats devrait statuer sur la transposition de cette directive cet hiver et la communication de données vers l'espace Schengen ne devra pas être soumise à des règles plus strictes que pour la transmission aux autorités pénales suisses.

PSD2 de l'Union Européenne

Enfin, même si les suisses semblent contraints par les réglementations de leurs partenaires commerciaux, ils n'ont pas dit leur dernier mot. Effectivement, une nouvelle directive européenne, « Payment Services Directive 2 » entrée en vigueur le 13 janvier 2018, redéfinit le système bancaire de l'Union Européenne. La directive stipule que toutes les entreprises qui fournissent ou conservent des données personnelles sur les comptes clients doivent permettre l'accessibilité de ces dernières à des tiers, notamment à des prestataires de paiement mobile. Ainsi, cette directive contraint les banques traditionnelles à donner à des tiers, les données de leurs comptes clients par le biais d'interfaces de programmation applicative (API) et casse potentiellement la relation directe entre la banque et le client³¹. Cette directive s'inscrit dans la volonté de réguler le marché bancaire et d'ouvrir ce dernier à la concurrence, mais ne s'applique pas pour autant sur le territoire helvétique.

L'association suisse des banquiers s'oppose à toute potentielle transcription de la directive dans le droit suisse³². Elle argumente son rejet par trois exemples et confirme que les banques suisses disposent et proposent déjà de solutions innovantes en matière de paiement. La sécurité des données des clients constitue un enjeu fondamental pour les banques traditionnelles, par conséquent l'ouverture au droit d'accès à ces données constituerait une brèche dans la sécurité propre des banques. Enfin, cette brèche de sécurité demanderait une charge supplémentaire de travail quant à la compliance et la vigilance, ce qui engendrerait à terme une hausse des prix pour le client.

L'Association des banquiers suisses soulève alors la question suivante : à qui profite réellement cette directive ? Ladite directive constitue un dispositif qui ne servirait non pas les intérêts des start-up européennes ou suisses mais a contrario ceux des géants mondiaux de la technologie, à savoir les GAFAM³³. Car, seulement ces mastodontes ont la capacité de stockage des données nécessaires aujourd'hui.

A travers ces différentes réglementations, la Suisse a bien compris l'enjeu de la donnée personnelle et de la sécurité de cette dernière.

³⁰ « Protection des données : réforme en deux temps », *LE MATIN*, 11 septembre 2018

³¹ LES MEDIAS DU GROUPE FINYEAR, « La directive PSD2 provoquera l'un des plus importants bouleversements du secteur bancaire depuis des décennies », *FINYEAR*, 8 juin 2016

³² « Open banking et interfaces de programmation standardisées (API) », *SWISSBANKING*, 11 septembre 2017

³³ *Ibid.*

2. Les données personnelles : le nouvel or noir

La gestion des données est devenue un enjeu majeur pour l'ensemble des pays à l'heure du Big Data et la Suisse ne fait pas exception. Étant une nation bancaire par excellence, elle se situe au cœur des flux monétaires internationaux grâce à ses banques systémiques, sa neutralité géopolitique et son savoir-faire financier historique. L'ensemble de ces conditions ont permis à la Suisse d'être l'un des leaders de la donnée bancaire.

La position de neutralité de la Suisse lui a permis d'acquérir un capital confiance quasi inébranlable. Cet avantage stratégique a conduit les acteurs du secteur bancaire international à placer la nation helvétique au cœur de leur stratégie. L'intégration de la Suisse dans le système SEPA a été grandement souhaitée et facilitée par l'Union Européenne. Il en est de même pour le système SWIFT dans lequel les grandes banques suisses ont une place prépondérante. Cependant la contrepartie de l'intégration à ces systèmes uniformisés n'est pas négligeable et se traduit par un partage imposé des données des transactions bancaires.

Le système SEPA, mis en œuvre en 2008, vise à harmoniser et faciliter les flux monétaires dans la zone euro. L'Etat Suisse emploie principalement ce système pour réaliser des mouvements de capitaux entre la Suisse et l'étranger mais continue néanmoins à favoriser les solutions nationales pour les opérations bancaires intérieures³⁴. Les données des transactions effectuées via le protocole SEPA sont centralisées et stockées par la BCE (Francfort).

Le système SWIFT, rentré en vigueur le 1 août 2010, est le fruit d'une collaboration de plus de 200 banques au travers d'une quinzaine de pays. Le siège de l'organisation SWIFT est basé à La Hulpe en Belgique. Les grandes banques suisses, comme la quasi-totalité des grands groupes bancaires mondiaux, sont membres de cette organisation. Jusqu'en 2007, les données de transactions SWIFT ont été conservées sur un serveur principal situé au Pays-Bas et sur un « serveur jumeau » aux USA. Suite à une volonté du Parlement européen, ce serveur jumeau a été rapatrié en 2009 sur le territoire Suisse³⁵. Cette décision va entraîner une demande de renégociation par les USA de l'accord SWIFT initial et conduira la ratification de l'accord SWIFT 2 le 28 juin 2010.

SWIFT 2, intègre la volonté américaine de permettre la surveillance des données bancaires dans le cadre de son programme de surveillance du financement du terrorisme (TFTP, Terrorist Finance Tracking Program). Cette manœuvre permettra aux États-Unis, en complément de l'extraterritorialité du droit américain, de disposer sur requête d'un accès aux données relatives aux transferts financiers utilisant le protocole SWIFT. Ainsi tout client d'une institution bancaire suisse procédant à un transfert de fonds international utilisant ce protocole est susceptible de mettre à disposition des États-Unis et de l'Union Européenne ses données bancaires.

³⁴ « Sepa : Les paiements en euro pour les entreprises – simple et efficace », *UBS*

³⁵ « Swift installera son deuxième centre en Suisse », *la Libre*, 8 octobre 2007.

Le problème soulevé par l'intégration de la Suisse à ces protocoles de transfert financiers est par conséquent la difficulté de préserver la confidentialité et le contrôle (stockage) des données bancaires. La Suisse a longtemps joui d'un statut particulier face à l'Union Européenne et aux USA en raison de la spécificité du secret bancaire mais cette spécificité historique a été remise en cause à partir de 2001 par la volonté et l'impulsion des Etats-Unis, appuyés par l'Union Européenne (attaques du World Trade Center et mise en place du Patriot Act).

Ainsi les deux protocoles précédemment énoncés sont soumis à la juridiction européenne et au EU-US TFTP Agreement³⁶ autorisant la récolte des données par le trésor américain. Dans ces conditions la Suisse n'a plus la capacité de refuser l'accès aux données bancaires de ses clients et voit son indépendance historique ébranlée. Cette perte d'indépendance et la soumission à des règles extraterritoriales vont contribuer à affaiblir la puissance bancaire helvétique puisque sa capacité à garantir la confidentialité des données de ses clients est clairement remise en question. Cette situation va entraîner de la part des autorités suisses une réaction permettant de mettre en place des solutions souveraines alternatives pour atténuer cet « affaiblissement du secret » et cette « dépendance invisible » à des forces extérieures.

En effet, le business model des banques traditionnelles est remis en question par la numérisation du secteur bancaire, l'avancée des Fintechs et l'éclosion des startups spécialisées. Les grandes banques suisses ont saisi l'importance de ce virage technologique et sous l'impulsion de l'Association Suisse des Banquiers (ASB) ont instauré des partenariats avec les fleurons de la FinTech suisse afin de développer des solutions bancaires souveraines, viables et compétitives³⁷. La plus grande réussite à ce jour est la création de Twint, l'application nationale de paiement mobile, de conception suisse en « end to end ».

Cette solution a non seulement permis de relancer la Suisse dans le domaine de la Fintech mais aussi de contenir les intrusions des grandes multinationales étrangères. Twint, doit en effet permettre de limiter l'« aspiration » des données bancaires personnelles des citoyens suisses désirant utiliser une application de paiement mobile nationale. En effet, Twint offre à sa clientèle une alternative aux solutions étrangères capables de stocker et d'exploiter à des fins commerciales les données de paiement de ses utilisateurs (GooglePay, ApplePay, représentants des GAFAM, SamsungPay). La conception Suisse en « end-to-end » du projet Twint a permis d'initier un mouvement de reconquête de la souveraineté helvétique en matière de contrôle des données bancaires personnelles.

En revanche, et c'est un point de faiblesse, le projet porté par la Swiss Fintechs Innovations Association (SFTI) de créer des API standardisées, reste un point de désaccord entre l'Association Suisse des Banquiers (ASB) et la SFTI. En effet, malgré le soutien de grandes banques

³⁶ Journal Officiel de l'Union Européenne, le 27 juillet 2010.

³⁷ Fintech Made In Switzerland, documentaire de Manuel Stagars, 2016.

(Credit Suisse, BCV, Raiffeisen, Lombard Odier...) cette initiative reste largement rejetée même si une standardisation permettrait une meilleure agilité des solutions proposées par des banques et des startups exclusivement suisses³⁸.

Néanmoins, l'écosystème bancaire suisse (banques, fintech, investisseurs) a saisi l'importance de s'allier pour faire front et ainsi renforcer sa compétitivité sur le plan international. Cette synergie permettra de préserver et renforcer, dans les limites imposées par la réglementation nationale et internationale, la confidentialité des données bancaire de ses clients³⁹. Enfin, dans le respect de sa tradition bancaire, la Suisse se repositionne comme une nation qui œuvre pour éviter que les données bancaires personnelles soient livrées à des « marchants » capables de cartographier les habitudes de consommations des individus.

Par la protection de la données bancaire, la Suisse, dans une certaine mesure contribue à la protection de la vie privée.

B. La stratégie helvétique : entre préservation de son indépendance et contrôle des données

1. La FinTech suisse : une montée en puissance

Un acteur majeur de la souveraineté bancaire soutenu par le législateur

Attaquées par les géants de la high-tech (Apple, PayPal, Google, Facebook) et les startups, qui viennent sur leurs champs de compétences traditionnels, les banques suisses se doivent de favoriser l'émergence d'un écosystème favorable à la FinTech désignant l'ensemble des technologies autorisant la numérisation du secteur bancaire. Le développement d'un tel écosystème a pour objectif d'acquérir une souveraineté technologique permettant de s'affranchir des acteurs exogènes et donc des risques de dysfonctionnement des paiements entre contreparties, susceptibles de déstabiliser totalement une économie nationale.

Ainsi, pour accompagner cet impératif, l'Etat, le secteur bancaire et l'association des FinTechs suisses se sont mis en ordre de bataille pour bâtir un environnement réglementaire⁴⁰ et financier favorable à l'émergence et à la consolidation d'une FinTech performante.

En octobre 2018, la Suisse comptait un total de 298 sociétés dans la FinTech. Plus de la moitié (18) des nouvelles venues en 2017 sont spécialisées dans la blockchain, essentiellement dans le canton de Zoug, soulignant le dynamisme de la Crypto Valley. En 2017, la progression significative de la FinTech se lit aussi à travers une multiplication par six des levées de fonds publiques dans le capital-risque à 129,9 millions de francs.

Deux régions dominent la carte FinTech, celle comprise entre Zoug, Schwyz et Zurich, d'une part, et la région lémanique, d'autre part. Zurich arrive en tête avec 88 FinTechs devant Zoug

³⁸ Rodolphe KOLLER, « Les banques suisses auront-elles des API standardisées ? Oui, mais... », *ICT*, 12 octobre 2018

³⁹ Michèle HESS, « Du secret à la confidentialité », *PWC*, (voir figure 1)

⁴⁰ Pierre TURRETTINI, LL.M., avocat, Borel & Barbey Alexandre Gallopin, LL.M., avocat, Borel & Barbey, « La réglementation fintech suisse est en marche », *Le Temps*, 7 juillet 2017.

(45) et Genève (22)⁴¹. La scène FinTech helvétique montre aujourd'hui des signes de maturité. En dehors de la blockchain et de la gestion de placement, le nombre de start-up se stabilise dans les autres catégories comme l'analytique (Big Data, intelligence artificielle), les paiements ou les infrastructures bancaires. Désormais et grâce à une collaboration coordonnée et efficace entre l'Etat et le secteur bancaire, la Suisse est devenue un centre mondial de la FinTech. Zurich se positionne en deuxième position derrière Singapour et devant Genève.

Cette ascension suisse et de fait, l'acquisition de sa souveraineté technologique n'a été possible que par la volonté du gouvernement et des banques de mettre en place une réglementation et une dynamique de financement favorable à son développement.

L'action majeure du gouvernement a été l'entrée en vigueur le 1er août 2017 de la réforme de l'Ordonnance Bancaire (OB) mettant en place un espace à l'intérieur duquel les entreprises FinTechs peuvent évoluer sans être obligées d'obtenir une licence bancaire, laquelle demande des ressources financières et engendre des contraintes organisationnelles souvent rédhibitoires pour les start-ups qui veulent tester leur modèle d'affaires. Les obstacles à l'accès des FinTech au marché bancaire ont donc été levés.

Le projet mis en consultation au début de l'année 2017 prévoyait l'introduction de trois mesures. Les deux premières sont entrées en vigueur le 1er août 2017⁴². La troisième a été mise en œuvre le 15 juin 2018 suite à l'adoption par les chambres fédérales des projets de loi sur les services financiers (LSFin) et sur les établissements financiers (LEFin)⁴³.

Ces mesures sont les suivantes :

- Prolongation du délai de garde de fonds à des fins d'exécution (art. 5 OB) :

En principe, l'acceptation de dépôts du public est considérée comme une activité bancaire soumise à surveillance. Par voie d'exception, le négociant en valeurs mobilières ou le gestionnaire de fortune qui fait transiter les avoirs de plusieurs clients sur son compte afin de faciliter l'exécution d'une transaction peut échapper à l'obligation d'obtenir une licence bancaire. Pour cela, selon la pratique actuelle de la FINMA (Département fédéral des finances et de l'autorité des marchés), les fonds ne doivent pas être conservés plus de sept jours sur le compte.

Les plateformes de financement participatif (crowdfunding) font typiquement appel au public en vue de collecter des fonds de tiers. Il est très difficile pour ce type de plateformes de récolter les fonds nécessaires à leur projet en moins de sept jours. Or, en conservant les avoirs

⁴¹ Emmanuel GARRESSUS, « La fintech suisse poursuit sa croissance mais donne des signes de maturité », *Le Temps*, 28 février 2018.

⁴² Antoine AMIGUET, « Entrée en vigueur de nouvelles règles pour les fintech », *Centre de droit bancaire et financier*, 24 juillet 2017.

⁴³ Confédération Suisse, Département fédéral des finances, « Loi sur les services financiers et loi sur les établissements financiers », 30 novembre 2018.

récoltés au-delà de ce délai, ces plateformes risquent d'être soumises à l'obligation d'obtenir une autorisation bancaire.

Pour cette raison, le délai de garde admis sans déclencher d'obligation d'obtenir une autorisation bancaire sera prolongée de sept à 60 jours. Ceci devrait faciliter le développement de ce type de plateformes en Suisse. La proposition de prolonger ce délai à 3 mois (90 jours), demandée par certains participants à la procédure de consultation, n'a pas été retenue par le Conseil fédéral. Celui-ci se réserve toutefois la possibilité d'adapter ce délai si nécessaire.

- Aménagement d'un seuil de dépôt au-dessous duquel aucune autorisation bancaire n'est nécessaire (art. 6 OB)

Dès l'instant où une personne accepte plus de 20 dépôts du public ou fait appel au public pour obtenir des dépôts, elle exerce une activité bancaire soumise à autorisation (art. 6 al. 1 OB). Cette règle s'applique quel que soit le montant des fonds ainsi récoltés. Ladite règle présente une contrainte importante pour le développement des FinTech en Suisse. Afin d'offrir à ces entreprises un espace de liberté (sandbox) pour tester leurs développements informatiques, une exception à cette règle a ainsi été introduite. Les entreprises – actives ou non dans la FinTech – pourront ainsi échapper à l'obligation d'obtenir une autorisation bancaire aux conditions cumulatives suivantes (art. 6 al. 2 nOB) :

- les sommes récoltées sont inférieures à CHF 1 million ;
- les entreprises concernées n'investissent pas ni ne rémunèrent ces dépôts ;
- les entreprises concernées informent les déposants par écrit (ou par tout autre moyen permettant d'en établir la preuve par un texte) qu'elles ne sont pas surveillées par la FINMA et que les dépôts ne sont pas couverts par la garantie des dépôts.

Les plateformes de financement participatif pourront ainsi collecter des fonds au-delà du délai de garde de 60 jours pour autant qu'elles respectent les conditions ci-dessus. En particulier, elles ne pourront pas investir ni rémunérer les dépôts (autrement dit aucune opération active ne pourra être effectuée) avant le transfert des fonds au projet qu'elles entendent financer.

Les entreprises qui exercent principalement une activité "artisanale et industrielle" (i.e. qui n'opèrent pas dans le secteur financier) bénéficieront d'un allègement supplémentaire : la deuxième condition ci-dessus (absence d'investissement et de rémunération des dépôts) ne leur sera pas applicable si elles investissent les fonds récoltés pour financer leur activité (art. 6 al. 3 nOB). Ce type d'entreprises pourra ainsi financer plus facilement son activité par le biais de prêts participatifs.

Enfin, en cas de dépassement du seuil de 1 million de francs, l'entreprise concernée devra en informer la FINMA dans les dix jours et lui adresser une demande d'autorisation conformément aux dispositions de la loi dans les 30 jours. La FINMA pourra interdire au demandeur d'accepter d'autres dépôts du public jusqu'à ce qu'elle ait rendu sa décision (art. 6 al. 3 nOB).

- Introduction d'une autorisation bancaire allégée

Cette troisième mesure introduit une autorisation bancaire allégée pour les entreprises qui acceptent des dépôts du public jusqu'à concurrence de CHF 100 millions. Elle permet de fait aux FinTechs de pratiquer des activités bancaires partielles et répond pleinement aux FinTechs qui exercent une activité dans le secteur du paiement.

Ainsi, on retiendra que par une adaptation rapide de l'environnement réglementaire, l'Etat Suisse a su mettre en place, en moins de deux années, un environnement favorable au développement et à la consolidation de l'industrie de la FinTech en Suisse. Cette intervention du régulateur permet au secteur bancaire de bâtir une indépendance technologique et une résilience forte dans le secteur des nouveaux moyens de paiement.

Cette initiative réglementaire trouve sa pleine rentabilité lorsqu'elle s'accompagne d'un niveau d'investissement élevé.

La FinTech suisse, un écosystème solide qui attire les investisseurs

Les start-up de la FinTech Suisse ont levé 151 millions de francs en 2017⁴⁴, année de la réforme de l'Ordonnance Bancaire (OB), contre 61 millions l'année précédente, soit presque trois fois plus.

A cette cagnotte record se sont ajoutés les ICO (initial coin offerings), levées de fonds à mi-chemin entre le crowdfunding et l'entrée en bourse, qui se sont multipliées depuis 2017 à travers le monde. La modification de l'Ordonnance Bancaire (OB), courant 2017 et l'annonce de la probable adoption, courant 2018, par les chambres fédérales, des projets de loi sur les services financiers (LSFin) et sur les établissements financiers (LEFin) ont certainement contribué à atteindre ces résultats. Les cryptomonnaies et la blockchain attirent le plus (37% des fonds investis), suivies par l'investissement et la gestion d'actifs (19%) et la recherche liée aux données (15%).

On constate ainsi que la volonté d'un Etat de mettre en place un cadre réglementaire favorable, suivi d'actes législatifs concrets, met en confiance le secteur financier et l'incite à investir massivement sur un territoire et dans un domaine d'activité ciblé.

Le projet de construire à terme une indépendance forte en matière de système de paiement et de contrôle des données associées a nécessité que l'Etat suisse envoie des signaux forts vers les investisseurs et les entrepreneurs potentiels pour susciter un mouvement important de fonds vers la FinTech helvète. Cette stratégie se révèle à l'heure actuelle gagnante.

⁴⁴ Mathilde FARINE, « Les investissements dans la fintech décollent », *Le Temps*, 1 juin 2018.

2. TWINT : un moyen pour contrer les géants internationaux

Un système de paiement mobile contribuant à la souveraineté bancaire suisse

Face au déploiement international des solutions de paiement mobile proposées par les géants du web, le secteur bancaire suisse a su s'unir pour déployer le 30 mai 2017, une solution nationale nommée TWINT⁴⁵.

Cette contre-offensive est le fruit de la volonté stratégique d'une des plus grandes places financières mondiale de ne pas laisser à des acteurs étrangers le monopole d'un système aussi central que le paiement par smartphone⁴⁶.

Outre la volonté de ne pas abandonner les profits commerciaux potentiels, il s'agit pour les autorités suisses de préserver leur indépendance globale en termes de système de paiement courant et éviter dans le pire des cas, un dysfonctionnement des paiements entre parties provoqué par un acteur extranational. Par ailleurs, il s'agit dans le respect de la tradition bancaire suisse, de ne pas livrer les données personnelles et habitudes de consommation de ses clients à des « marchands étrangers ». De plus, les données « privées » des utilisateurs de TWINT sont stockées sur le territoire suisse en conformité avec les normes bancaires et la législation nationale afin d'éviter toute compromission.

Les grands acteurs du secteurs banquier ont ainsi su se fédérer autour d'une solution unique, faisant de TWINT, le standard national suisse de paiement mobile. Cet acte de « protectionnisme » helvétique permet d'éviter que les systèmes de paiement mobiles étrangers (Apple Pay, Samsung Pay...) s'imposent à termes sur le marché suisse. Soutenu par 100% de la filière bancaire helvète, le système TWINT est utilisé par 65 établissements parmi lesquelles UBS, Credit Suisse, Raiffeisen, PostFinance, la Banque cantonale de Zurich (BCZ) et la Banque cantonale vaudoise (BCV), qui représentent les 6 plus grandes banques.

Fort de 850 000 abonnés à l'été 2018, la société TWINT appuie son déploiement sur le soutien de la grande distribution, des détaillants du commerce électronique, des chemins de fer fédéraux (CFF) qui se sont équipés au total, de plus de 50 000 bornes de paiement. En complément, la société suisse SIX, qui déploie des terminaux de paiement dans tout le pays, annonce qu'à termes tous ses équipements pourront traiter les transactions via l'application TWINT. C'est donc un mouvement national d'ensemble, qui autorise la mise en place du système au sein de l'économie helvétique. A termes, TWINT ambitionne de couvrir 90% du marché interne et contiendra ainsi l'expansion des géants américains du secteur.

Par ailleurs, l'existence d'une solution nationale permet de limiter la dilution de la relation « client-banque » et évite à l'instar des banques européennes soumises à la Directives sur les Services de Paiement (DSP2), que l'interface avec la clientèle soit reportée sur une multitude

⁴⁵ Mathieu OFFSTETTER, L'app de paiement mobile Twint lancée par les banques suisses, *Bilan*, 30 mai 2017.

⁴⁶ Anouch SEYDTAGHIA, « Entre Apple et les Banques suisses, la guerre est déclarée », *Le Temps*, 15 novembre 2018.

de prestataires de solutions de paiement mobiles. Ces derniers ne participent pas aux coûts supportés par les banques, mais disposant néanmoins d'un accès ouvert à leur base de données.

Les banques suisses en appui de TWINT et à l'offensive contre les solutions de paiement mobile étrangères

Les principaux établissements financiers suisses ont adopté comme stratégie de ne proposer ni Apple Pay, ni Samsung Pay à leurs clients afin de privilégier la solution suisse TWINT. Cette volonté de favoriser la solution nationale, permet à TWINT de revendiquer 1,02 millions des transactions effectuées chaque mois sur smartphone sur un total de 1,75 million. Le solde étant dû à Apple Pay, Samsung Pay ainsi qu'à d'autres acteurs moins importants tel que Revolut et PayPal.

Il apparaît que ce sont plutôt des émetteurs de cartes de moindre importance comme Cornècard (cartes de crédit et prépayées MasterCard et Visa), Bonus Card (cartes de crédit et prépayées Visa) ou encore Swiss Bankers (cartes prépayées MasterCard), qui proposent les solutions de paiement mobile d'Apple et de Samsung.

L'adoption de cette stratégie de protection du champion national TWINT, semble cependant poser un problème à la Commission de la Concurrence⁴⁷ (ComCo) helvétique. En effet, la Commission soupçonne les institutions financières précitées de s'être entendues pour ne pas proposer de solutions étrangères. Une enquête a été ouverte et des perquisitions ont été menées au mois de novembre 2018 pour tenter de savoir si oui ou non, la loi sur les cartels suisses a été enfreinte. Cette ouverture d'enquête a suscité des réactions d'étonnement chez les principaux concernés. Le Crédit Suisse, par exemple, affirme que par le biais de sa société affiliée à 50% Swisscard AECS GmbH, elle propose déjà aux consommateurs suisses l'accès à Apple Pay et à Samsung Pay. Elle affirme par ailleurs être en discussion avec Apple, Samsung et Google pour permettre l'introduction de leurs solutions de paiement mobile au profit de leurs clients. De son côté, Post Finance affirme être convaincue de ne pas avoir enfreint la loi sur les cartels suisses et assure une pleine collaboration avec l'autorité de concurrence.

Une question se pose : qui a « alerté » l'autorité de concurrence et ainsi tenté de porter atteinte à la mise en place et la consolidation d'une stratégie nationale de souveraineté en matière de moyen de paiement mobile ? Olivier Shaller, vice-président de la Comco affirme : « nous avons reçu des informations d'une source dont nous taisons le nom ». Il pourrait, d'après des observateurs externes, s'agir d'une ingérence menée par les concurrents majeurs de TWINT. Marc Bernegger, serial entrepreneur et investisseur dans la FinTech affirme que l'enquête pourrait avoir été ouverte suite à une pression importante de la part d'Apple. Jean Claude Fritz, analyste télécom chez Comparis fait état du mécontentement que suscite les blocages imposés par les banques suisses chez Apple. En parallèle, Samsung Suisse confirme

⁴⁷ Anouch SEYTAGHIA, « Les banques suisses soupçonnées de protéger Twint au détriment d'Apple Pay », *Le Temps*, 15 novembre 2018.

sa volonté de travailler avec tous les partenaires et d'offrir ses services de paiement mobile à tous les consommateurs intéressés.

Pour se défendre et justifier le fait de ne pas proposer d'applications étrangères à leurs clients, les banques concernées par l'enquête, font état de négociations passées ou en cours qui n'ont pas abouties sur un accord commercial. UBS a essayé, sans succès, de négocier avec Apple en 2016. Crédit Suisse serait en discussion depuis plusieurs mois avec Apple, Samsung et Google pour introduire leurs solutions de paiement mobile auprès de ses clients. Le non-aboutissement de ces négociations s'expliquerait par le fait que les conditions imposées, notamment par le groupe californien (Apple) seraient « très dures ».

Ainsi, par exemple, les banques françaises qui proposent Apple Pay se font amputer la commission d'interchange versée par la banque du commerçant à celle du consommateur. La société américaine prélève une commission sur tous les paiements réalisés avec son application de paiement mobile. De plus les banques doivent s'engager par contrat à consacrer des budgets publicitaires non négligeables à Apple Pay. Rien ne confirme que ces exigences ont été formulées auprès des banques suisses lors des négociations, mais elles pourraient contribuer à permettre de justifier auprès de la Commission de concurrence la non-conclusion d'accords commerciaux entre Apple et les émetteurs de carte bancaire suisses.

Sur le plan technique Apple interdit à TWINT d'utiliser la puce NFC (Near Field Communication) pour les communications sans fil de proximité, dédiant cette puce uniquement à son propre service. Or, le NFC est plus fiable que le Bluetooth utilisé par TWINT.

En réponse à Apple, l'entreprise TWINT a sollicité le 27 juin 2017 la Comco pour un comportement discriminatoire envers ses intérêts, car Apple empêche l'utilisation correcte de l'application TWINT sur les appareils IOS. En effet, lors du passage en caisse d'un propriétaire d'Iphone, il pouvait arriver que l'application Apple Pay évince l'application TWINT. Sur ce plan, et suite à négociation, Apple a concédé à TWINT que son application pouvait être désormais conçu de manière à ce qu'Apple Pay ne lui fasse plus barrage. Cette décision d'Apple a évité aux deux parties de comparaître devant la Comco le 10 décembre 2018. Ces limitations techniques passées et actuelles, imposées par Apple contribue à accentuer les désaccords entre les banquiers suisses et la firme américaines et à empêcher le déploiement de l'application d'Apple auprès des banques suisses qui font cercle autour de TWINT.

La solution nationale de paiement mobile TWINT, illustre la confrontation de puissance entre la Suisse, représentée par son secteur bancaire, et les géants du web et du secteur numérique. L'Etat helvète a réussi à mobiliser et faire coopérer le secteur bancaire et la FinTech pour établir une stratégie nationale visant à contrer, d'une part, la prise de contrôle d'une partie de leurs infrastructures de paiement (paiement mobile) par des acteurs étrangers majeurs (Apple, Google, Samsung) et d'autre part, l'accès aux bases données bancaires pouvant permettre de « cartographier » les habitudes de consommation des citoyens. Le contrôle de la donnée bancaire ayant in fine pour objectif d'optimiser la rentabilité économique des

nouveaux modèles marchands. La Suisse, dans la continuité de sa tradition de « coffre-fort » a su mobiliser son secteur bancaire et technologique (FinTech) pour tenter d'enrayer le mouvement stratégique en cours et mener la lutte pour la préservation de sa souveraineté économique et informationnelle.

3. Monnaie crypto-nationale : e-franc bouleversement ou opportunité ?

Cette année, un porte-parole du gouvernement a annoncé que la Suisse envisageait de lancer sa crypto-monnaie nationale appelée « e-franc ». La Banque nationale suisse, quant à elle, a estimé que cette initiative était encore primitive et a soulevé la difficulté que cette monnaie imposerait aux commerçants et aux banques⁴⁸.

Pourtant, la banque des règlements internationaux a émis un avertissement sur l'utilisation des crypto-monnaies, en mars dernier, en soutenant que les conséquences d'un tel investissement seraient nombreuses et qu'il serait strictement nécessaire de procéder à une étude en profondeur avant de prendre une quelconque décision.

Cette inquiétude est reprise au niveau du Conseil Fédéral suisse. Il envisage une étude sur les risques et les avantages à créer une crypto-monnaie nationale qui sera prise en charge par le ministère de la finance. La Suisse est un des pays propices au développement de ce nouveau moyen de paiement. La politique y est favorable et l'utilisation de cette dernière permettent au peuple de décider sur l'émission d'une monnaie et la transparence des transactions⁴⁹. La technologie utilisée reste encore floue, mais la question se pose : sera-t-elle basée sur la blockchain ? Aucune réponse n'a encore été apportée à ce jour, mais les principaux enjeux seraient la lutte contre la fraude et le blanchiment.

Comme le déclare le Président du groupe financier SIX « Un e-franc sous le contrôle de la banque centrale créerait de nombreuses synergies, ce serait très bon pour l'économie »⁵⁰. Toujours est-il que la Suisse reste comme les autres pays, victime de cette transformation numérique. Ainsi, elle est contrainte de suivre le mouvement car il y a une forte demande en termes de crypto monnaie.

La BNS devra choisir entre laisser la main au secteur privé pour gérer de nouvelles monnaies ou créer une version cryptée du franc suisse dont la valeur sera adossée à ladite monnaie⁵¹. Par conséquent, la prudence est toujours de mise pour les institutions financières traditionnelles.

Malgré, ce bouleversement la Suisse reste lucide et y voit une véritable opportunité. En effet, cette technologie peut apporter une augmentation des investissements et réconcilier

⁴⁸ Balthazar, « La Banque Nationale Suisse estime les cryptos trop primitives pour fonder une crypto nationale », *Monnaies Digitales*, 22 juin 2018

⁴⁹ Gragory RAYMOND, « Comment la Suisse est devenue la première crypto-nation », *Capital*, 1 mars 2018.

⁵⁰ « Un e-franc serait très bon pour l'économie », *20 minutes*, 26 février 2018.

⁵¹ Ralph ATKINS, « La montée des crypto-monnaies, un dilemme pour la Suisse, pionnière en la matière », *Le nouvel économiste*, 7 novembre 2017.

les banques avec ce nouveau système bancaire. Ainsi, les institutions financières traditionnelles verront une transformation voire une évolution de leur cœur de métier.

De plus, l'enjeu stratégique du gouvernement serait de préserver et garder les données sur le territoire. Cela se traduit par la volonté de créer une crypto monnaie en Suisse, mais surtout d'installer des datacenters sur le territoire suisse afin que les données soient conservées dans le pays. Même si la technologie de l'e-franc est similaire aux autres monnaies cryptées décentralisées, la BNS pourrait préserver l'anonymat en limitant la traçabilité des transactions sur le territoire.

4. SwissId : de l'initiative de l'Etat fédéral à l'application des Banques fédérales.

Lancé par le secrétaire d'Etat à l'économie (SECO) en 2008 et repris par la Poste et les Chemins de fer fédéraux suisses (CFF), SwissID a été proposé dans l'optique de simplifier les procédures. C'est donc la possibilité d'avoir une identité numérique permettant une connexion simple et sécurisée sur plusieurs services en ligne. Les premiers visés sont les co-entreprises proches de l'Etat, les compagnies d'assurances et la caisse nationale de maladie. L'avantage que peut procurer cet outil est un identifiant unique pour les services en ligne, des signatures de formulaire électronique, ainsi faciliter la vie des clients en allégeant les procédures administratives⁵².

Fin 2016, la Poste et les CFF ont dévoilé au grand public leur intention de lancer conjointement une identité numérique standardisée. Dans ce contexte, la société SwissSign SA a adressé une demande au SECO pour reprendre les marques SwissID. Une norme en matière d'identification entre les client la poste et CFF a été instauré⁵³.

Le SECO a reçu l'approbation à l'unanimité des acteurs concernés par l'opération de transfert, à savoir de l'Office fédéral de l'informatique et de la télécommunication (OFIT) et de la société QuoVadis Trustlink Suisse SA en leur qualité de bénéficiaires de licences de la marque SwissID, et du comité de l'association responsable de la SwissID.

Toujours en phase de développement, l'identité numérique demande la reconnaissance des entreprises afin d'augmenter le nombre d'utilisateur. Selon la SECO, seul un tiers connaissent SwissId et dont 62% reconnaissent l'utilité.

L'enjeu d'une telle identification numérique est de préserver l'interaction entre les entreprises et les autorités étant donné que les démarches en ligne sont de plus en plus privilégiées⁵⁴.

En termes de protection des données, SwissID est un grand précurseur car l'utilisateur peut choisir les données qu'il souhaite communiquer. Le nom et prénom ainsi que l'âge sont des informations impératives à l'identification d'un individu, l'internaute peut refuser que sa

⁵² *SwissID*

⁵³ Mary VAKARIDIS, « La Suisse crée son sésame numérique », *Bilan*, 20 novembre 2017.

⁵⁴ Yvezs HULMANN, « L'identification, un aspect clé pour les services financiers en ligne », *All news*, 9 août 2018.

date de naissance, son adresse e-mail ou son adresse soient communiqués à des fins commerciales.

Enfin l'enjeu pour les autorités serait l'antifraude, l'anti-usurpation voire l'anti-blanchiment car la SECO annonce que tous les moyens seront mis en œuvre pour que cette identité soit infalsifiable et intègre l'ensemble des normes de sécurités informatiques. Dans cette démarche se distingue une vraie volonté de traçabilité et transparence des actions des utilisateurs. Grâce aux stockages des données intramuros, les données appartenant aux citoyens et clients ne pourront en aucun cas être communiqué à l'extérieur des frontières suisses⁵⁵.

Ainsi, cette initiative publique proposée par la SECO et appliquée par le secteur privée, à savoir la Poste et le CFF, a permis l'attribution aux sociétés privées et aux mi-publique d'une identité numérique. Par conséquent, il ne s'agit plus ici d'indépendance mais de puissance bancaire puisqu'attribuer une identité nécessiterait un compte bancaire Suisse.

5. QR code : la boucle du coffre-fort suisse.

Toujours sur une logique de rapidité, d'efficacité et de traçabilité des transactions liées aux moyens de paiement, la Suisse a prévu, pour janvier 2019, l'émission de factures QR SIX pilotée par Interbank Clearing.

Ledit moyen a été nommé PaymentStandards.CH et devient l'organe officiel de la place financière suisse pour la normalisation et l'harmonisation des paiements. En adoptant cette réforme, la Suisse ne fait que suivre le chemin de l'UE en s'imprégnant de la norme ISO 20022⁵⁶.

Il y a trois effets positifs qui découlent de cette réforme :

- la diminution des virements erronés permettant la réduction des coûts liés aux recherches ultérieures auprès des établissements financiers,
- l'introduction du code QR et de l'IBAN, avec son contrôle automatique, permettant la réduction des frais liés aux contrôles effectués par les instituts financiers,
- la rapidité des transactions permettant la promotion des investissements et la dématérialisation afin de réduire le temps de travail sur l'émission d'une facture.

Dans une démarche de digitalisations des banques, il est logique de dématérialiser les données clients et de leur permettre de payer leurs factures de manière efficace et rapide. De plus, en matière de traçabilité, cette réforme permet une véritable sécurisation et vérification de la transaction⁵⁷.

Le QR code regroupe les informations nécessaires à l'identifiant du créancier ainsi que celui du débiteur. Le format d'un compte bancaire sera en IBAN. Au niveau du consommateur,

⁵⁵ Ibid.

⁵⁶ « La facture avec code QR sera disponible dès 2019 », *Portail PME*, 4 avril 2017.

⁵⁷ « Harmonisation du trafic des paiements en Suisse. La Suisse adopte la norme ISO 20022 », *Crédit Suisse*, octobre 2018.

le seul changement notable est la réception d'une facture où il devra scanner le QR-code de cette dernière via son Net-Banking ou le transmettre à son institut financier⁵⁸.

En ce qui concerne les entreprises, le changement sera un peu plus conséquent car leurs logiciels de trafic de paiements devront être basés sur la norme ISO 20022. Celles qui utilisent des logiciels standardisés pour la comptabilité, la facturation, le trafic de paiement devront prendre contact directement avec leur partenaire informatique afin de se renseigner quant à la planification d'introduction⁵⁹.

Cela permet ainsi d'élaborer de multiples cas d'application sur une base plus large, que ce soit pour une boutique en ligne hautement spécialisée basée sur la confiance de la capacité de paiement du débiteur ou une chaîne de magasins basée sur la preuve d'un moyen de paiement valide et identifiable.

6. La maîtrise des data centers, un enjeu majeur pour l'indépendance de la Suisse

L'indépendance du système bancaire suisse et sa souveraineté imposent que les données liées aux transactions des clients restent sous le contrôle des acteurs bancaires sur le territoire suisse. Pour ce faire, la FinTech et de manière générale le secteur bancaire suisse doit s'assurer de pouvoir disposer de centres de stockage indépendants sur le territoire national.

Ainsi, en 2016, afin de conquérir son indépendance en termes de stockage et permettre le soutien massif des activités de « cloud computing » qui englobent les activités numériques du secteur bancaire et de la FinTech, les sociétés suisses actives dans le stockage et la protection de données se sont regroupées au sein d'une association nommée Vigiswiss⁶⁰.

L'association Vigiswiss a été créée en vue de conserver et protéger les données confidentielles mondiales des gouvernements, organisations, entreprises, privés et leurs systèmes associés (traitements, analyses, communication, transmission). Un label de qualité garantit l'excellence des prestations fournies par ses membres qui s'engagent à permettre d'être régulièrement audités par un organisme indépendant.

Cette initiative est portée par tout un écosystème de professionnels issus de l'économie digitale, et gravitant autour de la protection des données, de la cybersécurité et du big data. Le comité stratégique de Vigiswiss et ses différentes commissions d'experts réunissent quant à eux les spécialistes techniques, juridiques, académiques, économiques et politiques les plus pointus dans leurs domaines.

Vigiswiss matérialise de fait la volonté suisse d'acquérir son indépendance en matière de data center. Disposer d'une infrastructure de stockage de données puissante permet à la Suisse de garantir la résilience des activités économiques liés au monde numérique dont le secteur bancaire fait partie. Ainsi, de par la création de cette association on comprend que les

⁵⁸ « Quel est l'avenir des BV/BVR », *Crédit Mutuel Vallée de Joux*, 27 avril 2018.

⁵⁹ Op. cit.

⁶⁰ VIGISWISS, Certified Swiss Data Center Association, « En Suisse, les data centers se regroupent pour la 1^{ère} fois en réseau pour construire le coffre-fort mondial des données : VIGISWISS », 9 février 2016.

autorités suisses se sont saisies de la problématique de la souveraineté en matière de contrôle des données. L'initiative Vigiswiss complète l'environnement réglementaire et financier que la Suisse est en train de bâtir autour de la FinTech, pour disposer d'un outil bancaire à la fois performant et souverain.

La Suisse présente un cadre idéal et stratégique pour les données : démocratie politiquement neutre, stable et pragmatique, avec une culture centrée sur la confidentialité, elle se situe au carrefour des connexions ultrarapides de l'Europe. Enfin, ses lois garantissent un niveau maximum de protection des données (particuliers et entreprises), et posent des conditions strictes pour le traitement hautement confidentiel des données sensibles (bancaires et médicales par exemple).

Aujourd'hui, le nombre de centres augmente en Suisse. Ils étaient 58 début 2016 et sont 73 aujourd'hui, selon le site Data Center Map⁶¹, qui en dénombre plus de 4100 dans le monde. Selon le président de Vigiswiss, René Fell : « en Suisse, la demande ne cesse de croître, car si une start-up va démarrer ses activités en utilisant les services cloud bon marché d'Amazon ou de Google, une étude d'avocats ou une fiduciaire préférera travailler avec un prestataire suisse, où les données sont mieux sécurisées. » A priori, le nombre de centres de données suisses ne devrait pas croître de manière importante ces prochaines années. Le dernier en date, a été inauguré mi-2017 par la société Safe Host. Il se situe à Gland (VD) et présente une surface de 14000 mètres carrés.

Mais qu'en est-il des géants américains ? Jusqu'en 2017, en Suisse aucun des géants technologiques américains, que ce soit Google ou Amazon, ne possédait de centre de données en Suisse. Yahoo, avait affiché des ambitions dans ce domaine, avant de changer d'avis il y a quelques années.

Pourtant, en mars 2017, la multinationale américaine Microsoft⁶² a annoncé ses intentions de créer un datacenter dans le canton de Genève et un autre à Zurich. Ils seront opérationnels en 2019 et établis au sein de bâtiments existants. La société basée à Redmond (Washington) se distingue donc de ses concurrents avec cette annonce qui permettra d'offrir aux entreprises helvétiques, mais aussi aux administrations publiques, une palette de services allant du stockage de données à l'utilisation de logiciels à distance, tel Office 365.

Jusqu'à présent, les clients suisses des services cloud de Microsoft voyaient leurs données stockées dans des centres en Europe, aux Etats-Unis ou en Asie, selon leur choix. Désormais, ils pourront « être assurés » que ces données resteront en Suisse. Rappelons qu'il n'y a pas d'obligation légale pour les banques ou les sociétés pharmaceutiques, par exemple, de stocker les informations en Suisse. Les nouveaux règlements sur les données, que ce soit au niveau suisse ou européen, n'imposent pas non plus de telles obligations.

⁶¹ Anouch SEYDTAGIHA, « La course aux centres de données s'accélère », *le Temps*, 1 novembre 2017.

⁶² Anouch SEYDTAGIHA, « Microsoft créera deux centres de données en Suisse », *Le Temps*, 14 mars 2018.

Mais Microsoft, en s'implantant en Suisse d'une part, offre un service permettant à ses clients d'apposer une sorte de « label qualité suisse » à leurs activités et d'autre part, pénètre un écosystème national en pointe sur le plan du stockage des données et de la FinTech. Cette implantation permettra sans aucun doute à Microsoft de profiter de la proximité avec l'écosystème national et d'en exploiter les opportunités le moment venu. On peut considérer que le géant américain est parti à la conquête du « coffre-fort » qui semble-t-il s'est bien préparé à résister à l'assaut américain.

Conclusion

La population suisse reste très attachée aux moyens de paiements traditionnels que sont le numéraire et les cartes de débit. Son histoire et son conservatisme ont inscrit dans son ADN cette volonté de liberté, d'indépendance mais surtout de discrétion sur le plan financier qui se traduisent par un attachement profond à l'utilisation du liquide. Le pays a été fortement marqué par les crises financières successives, et notamment celles de 2008, ce qui a eu pour effet d'accroître ce sentiment de valeur refuge pour les espèces. En effet, la valeur des espèces en circulation a doublé en dix ans atteignant 76 milliards CHF. La sauvegarde de ce moyen de paiement est un enjeu tel qu'il a été légiféré afin de le faciliter et d'en préserver l'usage.

À l'ère de la transformation digitale, qui n'épargne pas les secteurs bancaires et des moyens de paiement, les suisses, sans y être totalement réfractaires, expriment une certaine méfiance vis-à-vis des nouvelles technologies. Pourtant la Confédération Helvétique, les banques et les entrepreneurs suisses ont complètement saisi l'enjeu de digitalisation des places financières.

Dans un premier temps la Suisse a accusé un retard dans la course au développement des FinTechs et a vu le développement de solutions de paiement étrangères pénétrer son marché. Ces solutions étrangères sont représentées par les GAFAM, tels que ApplePay, et les solutions asiatiques avec SamsungPay et la carte de crédit UnionPay. À cela, s'ajoute l'apparition des crypto-monnaies issues de la technologie blockchain.

L'ensemble des acteurs du secteur bancaire et les startups spécialisées dans le développement de solutions FinTech suisses ont su travailler ensemble et instaurer une synergie dans le développement des services financiers. Le savoir-faire des entrepreneurs allié à la puissance des banques suisses leur a permis de combler ce retard, notamment dans les solutions de gestion d'actifs. Au-delà de l'enjeu de transformation digitale pour la Suisse, la nécessité de conserver son influence sur l'industrie financière mondiale et un besoin de réaffirmer sa souveraineté, notamment dans la gestion des données bancaires devient une véritable priorité.

La Suisse est avant tout une nation qui a assis son influence sur la puissance de son écosystème bancaire. Pendant près d'un siècle, le business model des banques suisses est resté relativement classique et s'est principalement appuyé sur le mythe du « secret bancaire ». Celui-ci sera fréquemment ébranlé puis volera en éclats sous l'impulsion des États-Unis, dans un premier temps grâce à l'appareil juridique du Patriot Act, et de l'Union Européenne. L'intégration de la Suisse dans des accords multilatéraux l'a conduite à être soumise à des traités de divulgations de données sous couvert de lutte contre le financement du terrorisme.

La contre-offensive suisse pour contrôler les données et se libérer de la dépendance des puissances étrangères s'est organisée autour de différentes initiatives. Le Swiss Finance

Council, créé à l'initiative d'UBS et Crédit Suisse, a pour mission d'exercer des actions de lobbying à Bruxelles dans le but d'obtenir une réglementation européenne favorable. L'entrée d'UnionPay comme solution de paiement s'est faite sous le contrôle du réseau suisse SIX. Les investissements dans la technologie blockchain ont conduit le pays à se poser la question de la création d'une crypto-monnaie nationale à l'instar des Russes. Le fer de lance de cette contre-offensive est le système de paiement mobile TWINT qui illustre parfaitement la volonté de concevoir des solutions 100% helvétiques.

L'atteinte d'une souveraineté totale pour la Suisse paraît utopique. À l'heure où la quasi-totalité des flux monétaires sont régis par des protocoles américains et européens, où les solutions de Data Center sont eux la propriété des grandes firmes américaines, il est compliqué de pouvoir assurer une gestion des données au sein d'un circuit « helvético-suisse ». L'extraterritorialité du droit américain vient accentuer ce sentiment de déséquilibre et de dépendance invisible. Le contrôle des données de paiement peut permettre l'élaboration d'un profilage ciblé des utilisateurs et une orientation des modes de consommation. L'arrivée au premier plan dans le domaine de l'IT des dragons asiatiques et notamment de la Chine vient complexifier la situation.

Alors quelles solutions s'offrent à la Suisse pour tendre vers la souveraineté et l'indépendance dans la gestion des données bancaires et personnelles ?

Le développement d'une industrie informatique offrant la possibilité aux Helvètes de venir compléter leur avantage stratégique, leurs solutions software par une solution hardware nationale, semble être une piste de réflexion.

Glossaire

- **Espèce** : Somme d'argent liquide (billets de banques et pièces de monnaies) par opposition à tout autre mode de paiement (chèque, paiement en nature, etc.).
- **Chèque** : Monnaie scripturale permettant le transfert d'argent d'un compte bancaire à un autre.
- **Cartes** :
 - Carte de débit : Carte délivrée par un établissement de crédit permettant, entre autres, d'effectuer des paiements auprès des commerçants et dont l'utilisation est adossée à un crédit renouvelable.
 - Carte de crédit : Carte en plastique comportant une bande magnétique ou une puce intégrée et servant à débiter directement d'un compte courant le prix d'un bien ou d'un service au moment de l'achat.
 - Carte prépayée : moyen de paiement dont le fonctionnement normal se limite à l'utilisation des fonds chargés par avance
 - Carte de fidélité : permet d'identifier les clients les plus fidèles et de leur attribuer des avantages sous forme de services, cadeaux ou de remises.
- **Technologie** :
 - À bande : Créée en 1971, la carte à bande magnétique est une carte comportant une bande noire à son verso. La bande magnétique sur les cartes de crédits permet donc d'écrire et de lire diverses données comme des noms, des numéros, etc.
 - À puce : Une carte à puce est une carte en matière plastique, portant au moins un circuit intégré capable de contenir de l'information.
 - NFC (sans contact) : La Near Field Communication, soit Communication en champ proche est une technique de télécommunication par radio à très courte distance, généralement quelques centimètres (< 4cm).
 - RFID : Le Radio Frequency Identification est une méthode utilisée pour stocker et récupérer des données à distance en utilisant des balises métalliques, les « RFID Tags ». Ces balises, incorporées dans les produits, sont composées d'une antenne et d'une puce électronique, réagissant aux ondes radio et transmettant des informations à distance.

- **Transferts :**

- SWIFT : diminutif de Society for Worldwide Interbank Financial Telecommunication. Il correspond à un identifiant bancaire normalisé au niveau international pour effectuer des virements grâce à l'utilisation unique d'un code attribué à chaque paiement international.

- SEPA : signifie Single Euro Payments Area et désigne l'espace unique de paiements en euro. C'est un projet qui vise à créer un marché européen intégré des paiements pour les organisations et les particuliers qui effectuent ou reçoivent des paiements en euros.

- TIP : il s'agit du virement, du prélèvement automatique et du titre interbancaire de paiement (TIP). Ils sont simples d'usage et très pratiques pour le règlement à distance, notamment de sommes importantes ou pour des règlements réguliers.

- **Nouveaux moyens de paiement**

- QR-code : La technologie QR code, initialement créée au Japon, repose sur l'encodage de différents types de données à l'intérieur d'un code-barre 2D (encodage en largeur et en longueur, contrairement à un simple encodage en longueur pour un code-barre classique). Il en existe différentes versions, permettant de stocker plus ou moins de données.

- M-Banking : canal par le biais duquel le client interagit avec une banque via un dispositif mobile pour effectuer des paiements ou utiliser d'autres services financiers mobiles avec une indépendance de temps et de lieu.

- Cryptomonnaie : Une cryptomonnaie, dite aussi cryptoactif, cryptodevise ou monnaie cryptographique, est une monnaie utilisable sur un réseau informatique décentralisé, de pair à pair. Elle est fondée sur les principes de la cryptographie et intègre l'utilisateur dans les processus d'émission et de règlement des transactions.

- Via Mobile : paiement effectué depuis un mobile avec un débit sur carte ou sur portefeuille électronique. Ex : paiement réalisé à distance (ex : sites de commerce électronique), paiement de proximité sur une borne, ou transfert de mobile à mobile.

Bibliographie

Antoine AMIGUET, « Entrée en vigueur de nouvelles règles pour les fintech », *Centre de droit bancaire et financier*, 24 juillet 2017. <https://www.cdbf.ch/980/>

Ralph ATKINS, « La montée des crypto-monnaies, un dilemme pour la Suisse, pionnière en la matière », *Le nouvel économiste*, 7 novembre 2017, [En ligne], <https://www.lenouveleconomiste.fr/financial-times/la-montee-des-crypto-monnaies-un-dilemme-pour-la-suisse-pionniere-en-la-matiere-61647/> (Page consultée le 20 décembre 2018)

Bastien BOUCHAUD, « La Suisse prend de l'avance sur les ICO », *L'AGEFI*, 19 février 2018 : www.agefi.fr/financements-marches/actualites/quotidien/20180219/suisse-prend-l-avance-ico-240381

Mathilde FARINE, « Les investissements dans la fintech décollent », *Le Temps*, 1 juin 2018. <https://www.letemps.ch/economie/investissements-fintech-decollent>

Emmanuel GARRESSUS, « La fintech suisse poursuit sa croissance mais donne des signes de maturité », *Le Temps*, 28 février 2018. <https://www.letemps.ch/economie/fintech-suisse-poursuit-croissance-donne-signes-maturite>

Michael HEIM, « Payment-App Twint soll für Chinesen attraktiv werden », *Handelszeitung*, 23 août 2017 : <https://www.handelszeitung.ch/konjunktur/payment-app-twint-soll-fuer-chinesen-attraktiv-werden-1467955#>

Michèle HESS, « Du secret à la confidentialité », *PWC*. (voir figure 1)

P. HUG, « Eclairage. Les vraies origines du secret bancaire, démontage d'un mythe », *Le Temps*, [En ligne], <https://www.letemps.ch/opinions/eclairage-vraies-origines-secret-bancaire-demontage-dun-mythe> (Page consultée le 19 décembre 2018)

Rodolphe KOLLER, « Les banques suisses auront-elles des API standardisées ? Oui, mais... », *ICT*, 12 octobre 2018

Yvezs HULMANN, « L'identification, un aspect clé pour les services financiers en ligne », *All news*, 9 août 2018, [En ligne], <https://www.allnews.ch/content/points-de-vue/!%E2%80%99identification-un-aspect-cl%C3%A9-pour-les-services-financiers-en-ligne> (Page consultée le 20 décembre 2018)

Philippe LE CORRE, « Quelles sont les ambitions de la Chine en Europe du Sud », *La Tribune*, 27 novembre 2018

A. MARCADE - « En Suisse, le montant total des billets en circulation a doublé en dix ans », *Le Figaro*, [En ligne], <http://www.lefigaro.fr/conjoncture/2018/08/27/20002-20180827ARTFIG00207-en-suisse-le-montant-total-des-billets-en-circulation-a-double-en-dix-ans.php> (Page consultée le 20 décembre 2018)

V. MARTENET, R. CORAZZA, « Décision de la COMCO concernant les Commissions d'interchange pour les cartes de crédit », conférence de presse, 15 décembre 2014

Michel PAGE, « Le secteur florissant de la FinTech en Suisse », 2017 : <https://www.michaelpage.ch/fr/advice/tendances-de-march%C3%A9/le-secteur-florissant-de-la-fintech-en-suisse>

Mathieu OFFSTETTER, L'app de paiement mobile Twint lancée par les banques suisses, *Bilan*, 30 mai 2017. https://www.bilan.ch/tv-bilan/l_app_de_paiement_mobile_twint_lancee_par_les_banques_suissees

Gragory RAYMOND, « Comment la Suisse est devenue la première crypto-nation », *Capital*, 1 mars 2018, [En ligne] <https://www.capital.fr/entreprises-marches/comment-la-suisse-est-devenue-la-premiere-crypto-nation-1274855> (Page consultée le 20 décembre 2018)

P. SCHUMCK, « La suisse n'a jamais eu autant de cash », *Tribune de Genève*, [En ligne], <https://www.tdg.ch/economie/suisse-jamais-cash/story/24600837> (Page consultée le 20 décembre 2018)

Anouch SEYDTAGHIA, « Données personnelles : ce qui va changer en Suisse aussi avec le RGPD », *LE TEMPS*, [En ligne], <https://www.letemps.ch/economie/donnees-personnelles-va-changer-suisse-rgpd> (Page consultée le 19 décembre 2018)

Anouch SEYDTAGHIA, « Entre Apple et les Banques suisses, la guerre est déclarée », *Le Temps*, 15 novembre 2018.

<https://www.letemps.ch/economie/entre-apple-banques-suissees-guerre-declaree>

Anouch SEYTAGHIA, « Les banques suisses soupçonnées de protéger Twint au détriment d'Apple Pay », *Le Temps*, 15 novembre 2018.

<https://www.letemps.ch/economie/banques-suissees-soupconnees-protoger-twint-detriment-dapple-pay>

Anouch SEYDTAGIHA, « La course aux centres de données s'accélère », *le Temps*, 1 novembre 2017.

<https://www.letemps.ch/economie/course-aux-centres-donnees-sacclerere>

Anouch SEYDTAGHIA, « Microsoft créera deux centres de données en Suisse », *Le Temps*, 14 mars 2018. <https://www.letemps.ch/economie/microsoft-creera-deux-centres-donnees-suisse>

Pierre TURRETTINI, LL.M., avocat, Borel & Barbey Alexandre Gallopin, LL.M., avocat, Borel & Barbey, « La réglementation fintech suisse est en marche », *Le Temps*, 7 juillet 2017.

<https://www.letemps.ch/economie/reglementation-fintech-suisse-marche>

Mary VAKARIDIS, « La Suisse crée son sésame numérique », *Bilan*, 20 novembre 2017, [En ligne], https://www.bilan.ch/techno/la_suisse_cree_son_sesame_numerique (Page consultée le 20 décembre 2018)

Robin VERNER, « La Suisse a elle aussi perdu sa souveraineté », *SLATE FR*, [En ligne], <http://www.slate.fr/story/103211/suisse-perdu-souverainete> (Page consultée le 19 décembre 2018)

H. WERNER, « Geschichte des Geldes », Palm Verlag, 2015

La vie économique n°8, Revue officielle du Département fédéral de l'économie, de la formation et de la recherche DEFR, Secrétariat d'État à l'économie SEC, septembre 2017

« Enquête sur les moyens de paiement », *BNS*, [En ligne], https://www.snb.ch/fr/mmr/reference/paytrans_survey_report_2017/source/paytrans_survey_report_2017.fr.pdf (Page consultée le 17 décembre 2018)

« Une commission redoute la fin de l'argent liquide », *Tribune de Genève*, [En ligne], <https://www.tdg.ch/suisse/commission-redoute-fin-argent-liquide/story/31966899> (Page consultée le 20 décembre 2018)

« L'importance économique des banques cantonales pour la Suisse et les cantons ; Étude mandatée par l'Union des Banques Cantonales Suisses UBCS », *BAK economic intelligence*, [En ligne], https://www.bak-economics.com/fileadmin/documents/reports/BAK_Impact_Economique_banques_cantonales_suisse_2018.pdf (Page consultée le 20 décembre 2018)

« *An examination of the economics of payment card systems* », *Swiss National Bank*, [En ligne], <https://www.snb.ch/en/mmr/reference/Zahlungskarten/source/Zahlungskarten.en.pdf> (Page consultée le 20 décembre 2018)

« Rapport annuel 2017 », *Autorité de la Concurrence (COMCO)*, [En ligne], http://www.autoritedelaconcurrence.fr/doc/rapport_activite_ra17.pdf (Page consultée le 19 décembre 2018)

Swiss Finance Council, « *The EU and its partners, «Banks and Investors in a digital world* », 2017

Swiss National Bank, « The Swiss Interbank Clearing (SIC), payment system », Janvier 2018.

« Relancement réussi du système de paiement suisse le plus important », [En ligne], https://www.finyear.com/Relancement-reussi-du-systeme-de-paiement-suisse-le-plus-important_a35952.html, (Page consultée le 18 décembre 2018)

SIX Interbank Clearing SA, « Communiqué de presse, ISO 20022 introduit avec succès », Juillet 2018.

« Twint & Cie – le smartphone boudé comme moyen de paiement », *Comparis*, 5 mars 2018 <https://fr.comparis.ch/comparis/press/medienmitteilungen/artikel/2018/banken/zahlungsmittel/mobile-payment>

Site officielle *unionpayinternational*, www.unionpayintl.com

« Cartes bancaires chinoises acceptées en Suisse », *Swissinfo*, 24 novembre 2010. <https://www.swissinfo.ch/fre/economie/cartes-bancaires-chinoises-accept%C3%A9es-en-suisse/28867316>

Etude du cabinet Deloitte parue en 2017 intitulée : « Le portefeuille remplacé par le smartphone ? Diffusion et potentiel des systèmes de paiement numériques dans le commerce de détail suisse » : <https://www2.deloitte.com/ch/fr/pages/consumer-industrial-products/articles/digital-payments-swiss-retail.html>

« Guide pratique pour les questions d'assujettissement concernant les initial coin offerings (ICO) », *FINMA*, 16 février 2018

« What are ICOs », *PWC* : <https://www.pwc.ch/en/industry-sectors/financial-services/fs-regulations/ico.html>

« IDC FinTech Rannking Top 100 », *IDC*, 2018 : https://www.idc.com/prodserv/insights/RESOURCES/ATTACHMENTS/2018_IDC_Fintech_Rankings_and_Real_Results_Winners_FINAL.pdf

PREPOSE FEDERAL A LA PROTECTION DES DONNEES ET A LA TRANSPARENCE, *Le règlement général de l'UE sur la protection des données*, [En ligne], <https://www.edoeb.admin.ch/edoeb/fr/home/documentation/bases-legales/Datenschutz%20-%20International/DSGVO.html> (Page consultée le 19 décembre 2018)

« Protection des données : réforme en deux temps », *LE MATIN*, [En ligne], <https://www.lematin.ch/suisse/Protection-des-donnees--reforme-en-deux-temps/story/31464850> (Page consultée le 19 décembre 2018)

LES MEDIAS DU GROUPE FINYEAR, « La directive PSD2 provoquera l'un des plus importants bouleversements du secteur bancaire depuis des décennies », *FINYEAR*, [En ligne], https://www.finyear.com/La-directive-PSD2-provoquera-l-un-des-plus-importants-bouleversements-du-secteur-bancaire-depuis-des-decennies_a36367.html (Page consultée le 19 décembre 2018)

« Open banking et interfaces de programmation standardisées (API) », *SWISSBANKING*, [En ligne], <https://www.swiss-banking.org/fr/themes/numerisation/open-banking-et-interfaces-de-programmation-standardisees-api/payment-services-directive-psd2> (Page consultée le 19 décembre 2018)

LES MEDIAS DU GROUPE FINYEAR, « La directive PSD2 provoquera l'un des plus importants bouleversements du secteur bancaire depuis des décennies », *FINYEAR*, [En ligne], https://www.finyear.com/La-directive-PSD2-provoquera-l-un-des-plus-importants-bouleversements-du-secteur-bancaire-depuis-des-decennies_a36367.html (Page consultée le 19 décembre 2018)

« Open banking et interfaces de programmation standardisées (API) », *SWISSBANKING*, [En ligne], <https://www.swiss-banking.org/fr/themes/numerisation/open-banking-et-interfaces-de-programmation-standardisees-api/payment-services-directive-psd2> (Page consultée le 19 décembre 2018)

« Sepa : Les paiements en euro pour les entreprises – simple et efficace », *UBS* <https://www.ubs.com/ch/fr/swissbank/entreprises/operations-de-paiement/sepa.html>

« Swift installera son deuxième centre en Suisse », *la Libre*, 8 octobre 2007. http://www.lalibre.be/archive/swift-installera-son-deuxieme-centre-en-suisse-51b895ade4b0de6db9b09a6b?fbclid=IwAR3IsFvqXZeWfbVTbil0V-h_cnMHV5_oi1jFPHZL2xC9STOK55TJiSf59Hg

Journal Officiel de l'Union Européenne, le 27 juillet 2010.

¹ Fintech Made In Switzerland, documentaire de Manuel Stagars, 2016.

Confédération Suisse, Département fédéral des finances, « *Loi sur les services financiers et loi sur les établissements financiers* », 30 novembre 2018.

<https://www.efd.admin.ch/efd/fr/home/themen/wirtschaft--waehrung--finanzplatz/finanzmarktpolitik/fidleg-finig.html>

Balthazar, « La Banque Nationale Suisse estime les cryptos trop primitives pour fonder une crypto nationale », *Monnaies Digitales*, [En ligne], <https://www.monnaiesdigitales.com/la-banque-nationale-suisse-estime-les-cryptos-trop-primitives-pour-fonder-une-crypto-nationale/> (Page consultée le 20 décembre 2018)

SwissID, [En ligne], <https://www.swissid.ch/fr> (Page consultée le 20 décembre 2018)

« Un e-franc serait très bon pour l'économie », *20 minutes*, 26 février 2018, [En ligne], <https://www.20min.ch/ro/economie/news/story/-Un-e-franc-serait-tres-bon-pour-l-economie--16580882?httpredirect> (Page consultée le 20 décembre 2018)

« La facture avec code QR sera disponible dès 2019 », *Portail PME*, 4 avril 2017, [En ligne], <https://www.kmu.admin.ch/kmu/fr/home/actuel/theme-du-mois/2017/la-facture-avec-code-qr-sera-disponible-des-2019.html> (Page consultée le 20 décembre 2018)

« Harmonisation du trafic des paiements en Suisse. La Suisse adopte la norme ISO 20022 », *Crédit Suisse*, [En ligne], <https://www.credit-suisse.com/media/assets/microsite/docs/zv-migration/zahlungsverkehr-harmonisierung-flyer-fr.pdf> (Page consultée le 20 décembre 2018)

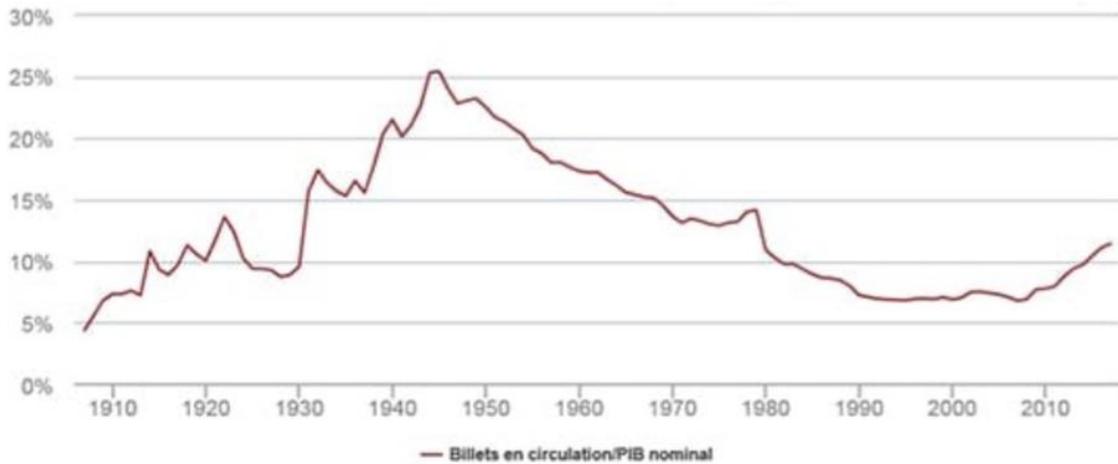
« Quel est l'avenir des BV/BVR », *Crédit Mutuel Vallée de Joux*, 27 avril 2018, [En ligne], <https://www.cmvs.ch/2018/04/quel-est-lavenir-des-bvr/> (Page consultée le 20 décembre 2018)

Op. cit., <https://www.credit-suisse.com/media/assets/microsite/docs/zv-migration/zahlungsverkehr-harmonisierung-flyer-fr.pdf>

VIGISWISS, Certified Swiss Data Center Association, « En Suisse, les data centers se regroupent pour la 1^{ère} fois en réseau pour construire le coffre-fort mondial des données : VIGISWISS », 9 février 2016. <https://www.vigiswiss.ch/fr/en-suisse-les-data-centers-se-regroupent-pour-la-1ere-fois-en-reseau-pour-construire-le-coffre-fort-mondial-des-donnees-vigiswiss/>

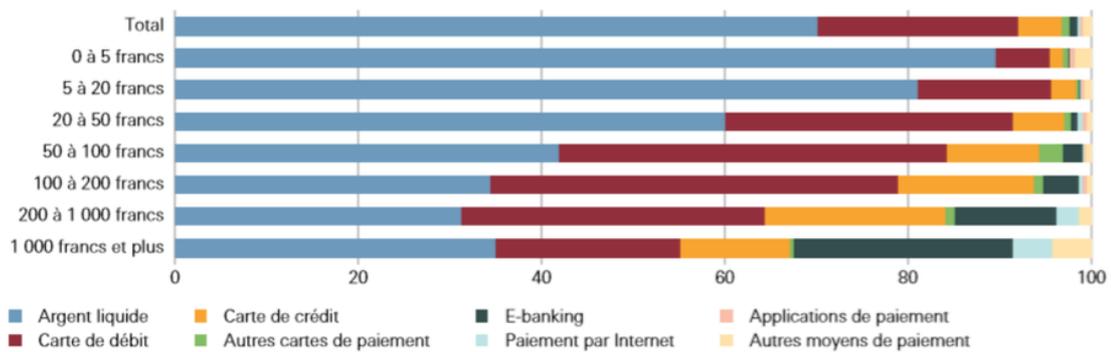
Annexes

Ratio des billets en circulation par rapport au PIB

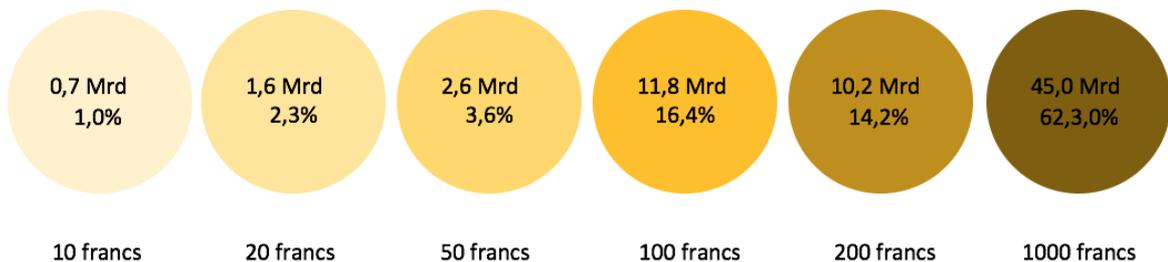


Répartition des transactions par moyen de paiement et par tranche de montants

Parts en % dans les différentes tranches de montants concernées, selon les journaux.



Circulation moyenne des billets de banque en Suisse (en 2016)



Les billets de 500 CHF ne figurent pas ici (ils représentent seulement 0,1% des billets en circulation). Ils ont été remplacés en 1997 par ceux de 200 francs.

Nombre de banques

Types de banques	2007	2012	2017
Banques cantonales	24	24	24
Grandes banques	2	2	4
Banques régionales et caisses d'épargne	76	66	62
Banques Raiffeisen	1	1	1
Banques boursières	48	47	43
Banques en mains étrangères	122	103	76
Succursales de banques étrangères	30	28	23
Banques privées	14	13	6
Autres banques	6	12	14
Total	330	297	253
Banques d'importance systémique	/	2	5

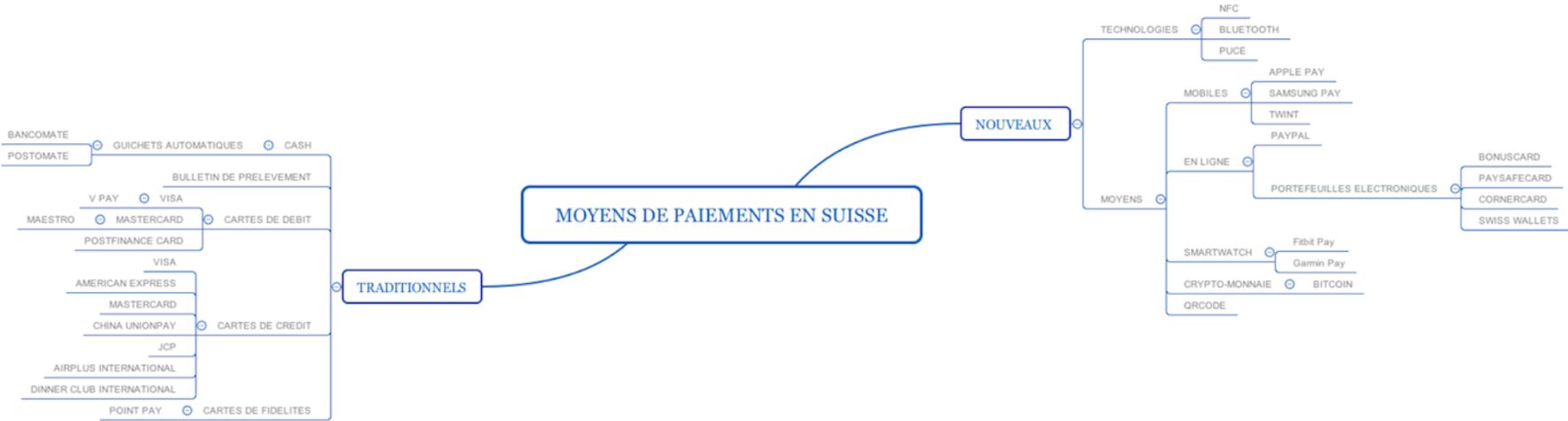
Données : <https://data.snb.ch> (portail de données de la BNS, chiffres de fin d'année).

Raisons pour une utilisation plus fréquente à l'avenir des moyens de paiement sans espèces.

Répartition en % de la base (plusieurs réponses possibles), selon les autoévaluations.



Cartographie des moyens de paiement en Suisse



Cartographie des moyens de paiement en Suisse

